



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2018

N° 2018/12/17/22

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 47

Date de convocation :
10 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL	M. Dominique PELHATE
Mme Claudine DESMET	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT	Mme Séverine MAYEUX
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Pascal GUISSSET
Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Evelyne JAOUANNET (quitte la séance à 21h20 avant le vote des délibérations)	M. Vincent BOUTEMY

<u>Absents :</u>	M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Christian NIEL absent sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Thierry PANNETIER absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Christophe BUDOR absent qui donne pouvoir à M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	M. Bruno VETTER absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Objet : Rapports des services publics d'eau et assainissement- Année 2017

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Comme chaque année, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement doivent être présentés au Conseil municipal et portés à la connaissance du public. Depuis 2015, ces derniers doivent également être diffusés sur le portail de l'observatoire national des données sur les services publics d'eau et d'assainissement.

Service public d'eau potable :

Ce service est géré par le Syndicat des Eaux de Châteaubourg avec une délégation de service à Véolia. Le rapport de l'année 2017 a été adopté à l'unanimité par le Comité du Syndicat des Eaux de Châteaubourg en date du 6 novembre 2018.

Service public d'assainissement :

Sur le territoire de la commune, il existe différents modes de gestion du service public d'assainissement en fonction des ouvrages existants.

Pour les communes déléguées de Châteaugiron et Ossé, ce service comprend :

- d'une part, la collecte des eaux usées – réseaux et ouvrages de pompage – dont la compétence est exercée en régie directe par la commune.
- d'autre part, le traitement des eaux usées – station d'épuration – dont la compétence est exercée par le SISEM (Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon). Le rapport du délégataire Véolia a été adopté à l'unanimité par le SISEM en date du 09 novembre 2018.

Pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, la collecte et le traitement des eaux usées sont exercées en régie directe par la commune.

De ce fait, compte tenu de ses disparités et du maintien des trois budgets annexes d'assainissement, il est présenté trois rapports du service public d'assainissement distincts pour chaque commune déléguée.

Le rapport du service public d'eau potable est joint à la présente note de synthèse ainsi que ceux du service public d'assainissement, et des extraits du rapport du SISEM (annexes 1.22, 2.22, 3.22, 4.22, 5.22 et 6.22). Ils sont consultables dans leur intégralité en Mairie, et seront présentés en séance.

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg en date du 6 novembre 2018,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon en date du 9 novembre 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le rapport du service public d'eau potable 2017 transmis par le Syndicat des Eaux de Châteaubourg,
- approuve le rapport du service public d'assainissement 2017 relative la commune déléguée de Châteaugiron,
- approuve le rapport du service public d'assainissement 2017 relative la commune déléguée de Ossé,
- approuve le rapport du service public d'assainissement 2017 relative la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail.

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture

le.....19 DEC 2018.....

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,



Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

ID : 035-200064483-20181217-2018_12_17_22-DE

Annexe 1 du point 22

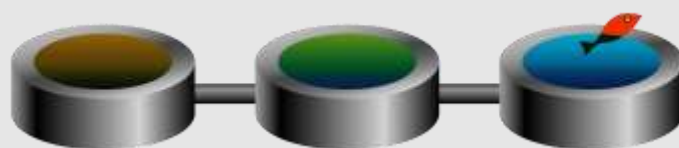
Rapport annuel

SI de la station d'épuration de Montgazon - SISEM

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2017

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	3
■	VOLUMES FACTURES	4
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE	5
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	5
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	7
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	7
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....	8
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2008.....	9
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION 10	
■	RECETTES D'EXPLOITATION	11
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	12
■	CONFORMITE DE LA COLLECTE	12
■	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	12
■	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION.....	12
■	CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES	12
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	13
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	13
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	13
■	AMORTISSEMENTS REALISES	13

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

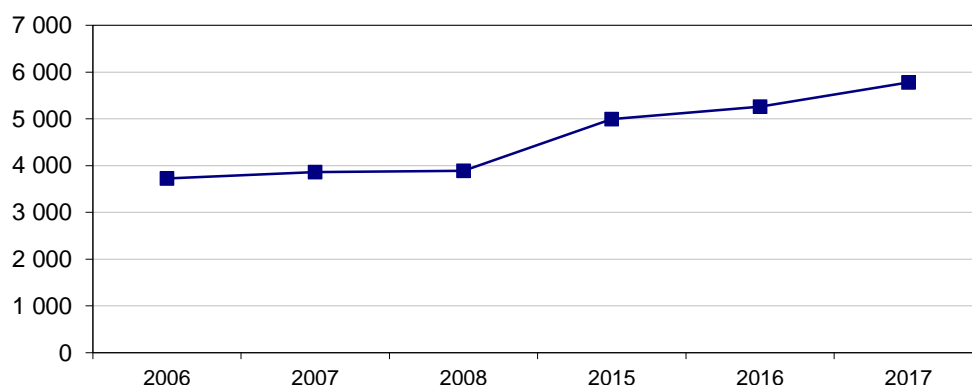
Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} mars 2014. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 28 février 2026.

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	5 259	5 775	+9,81 %
Nombre d'abonnements non domestiques	–	7	–
- dont avec autorisation de déversement formalisée	–	6	–
- dont avec convention spéciale de déversement	–	6	–
Nombre total d'abonnements	5 259	5 782	+9,94 %

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau. Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières.

● Evolution du nombre total d'abonnements



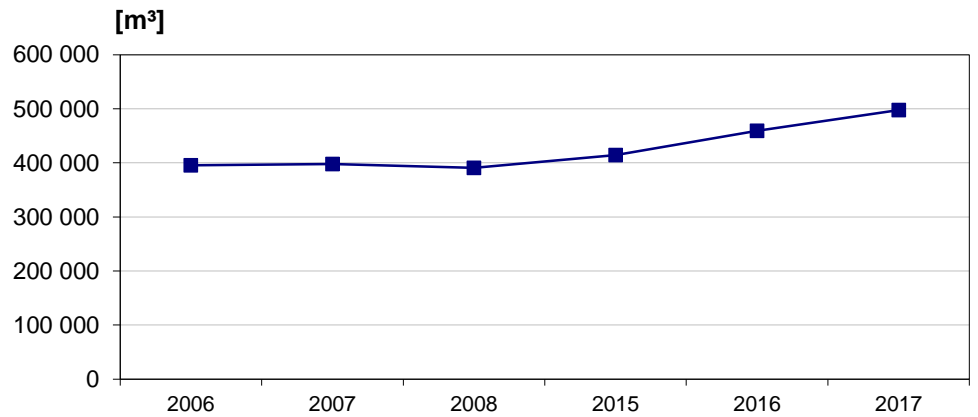
● Répartition des abonnés par commune

CHATEAUGIRON	3 362
DOMLOUP	1 199
NOUVOITOU	904
OSSE	310
Total des abonnés	5 775

■ **VOLUMES FACTURES**

Volumes facturés [m³]	2016	2017	Variation
- aux abonnés domestiques	459 333	497 700	+8,35 %
Total des volumes facturés	459 333	497 700	+8,35 %

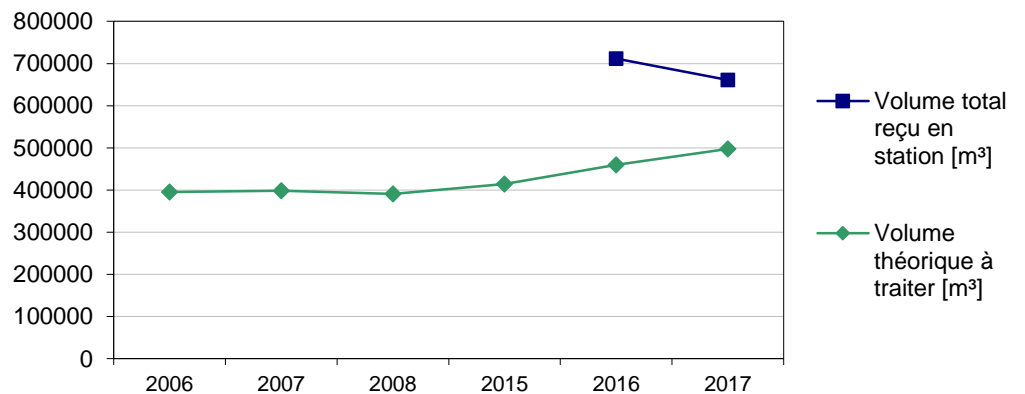
● Evolution des volumes facturés aux abonnés



● Evolution des eaux claires parasites

L'importance des eaux claires parasites peut être approchée par la différence entre :

- le total des volumes assujettis, des volumes d'effluents importés, diminué du total des volumes d'effluents exportés
- et le total des volumes mesurés en station



■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU

- *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Linéaire [km]	2016	2017	Variation
Réseau séparatif	3	3	0,00 %

■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère un ouvrage d'épuration : Station d'épuration de DOMLOUP/Montgazon

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées

Commune d'implantation : DOMLOUP

Lieu-dit : Montgazon

Capacité nominale : 16 000 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Capacité	960 kg/j	2400 kg/j	1120 kg/j	240 kg/j	240 kg/j	48 kg/j	2930 m³/j

Prescriptions de rejet

- Autorisation du 22/11/2010

Milieu récepteur du rejet : l'Yaigne puis la Seiche

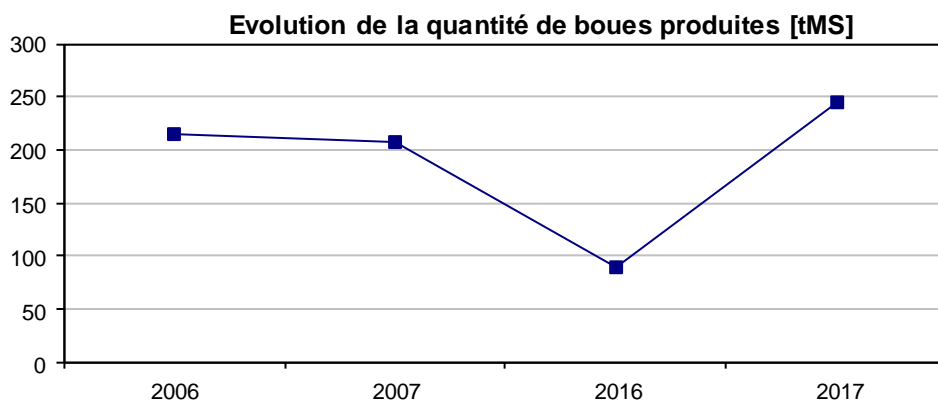
Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Val Réhibitoire (mg/l)
Période : 1er juin au 30 novembre					
- DBO5	24	10	et	97	50
- DCO	12	60	et	93	250
- MES	24	20	et	95	85
- NKj	12	4,5	-	90	-
- NGL	12	10	-	84	-
- Pt	12	0,7	-	91	-
Période : 1er décembre au 31 mai					
- DBO5	12	10	et	96	50
- DCO	24	60	et	92	250
- MES	24	20	et	94	85
- NKj	12	4,5	-	89	-
- NGL	12	10	-	82	-
- Pt	12	0,7	-	90	-

Charges reçues par l'ouvrage :

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	905 kg/j	1916 kg/j	-	-	-	-	1500 m³/j
Rendement de la station d'épuration	99,4 %	97,4 %	99 %	89,8 %	87,8 %	96,4 %	Sans objet

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2016	2017	Variation
Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche	90,4	244,2	+170,13 %



Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
 Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
19/10/2016	Fixation de la part syndicale de la redevance assainissement

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA EAU sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,1800	0,1800

SI de la station d'épuration de Montgazou - SISEM

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2017

tarif domestique du syndicat

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

• Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	15,14	15,34	+1,32 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,641	0,650	+1,40 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	14,46	14,46	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,47	0,47	0,00 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

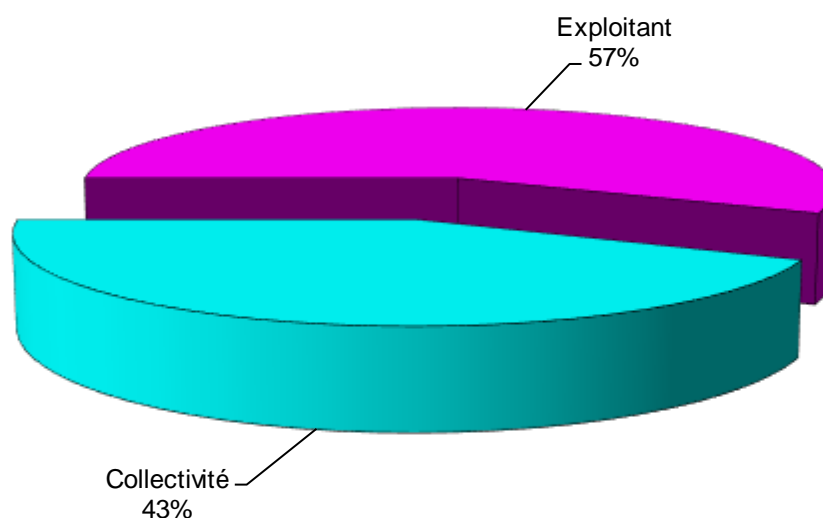
	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Exploitant	92,06	93,34	+1,39 %
Collectivité	70,86	70,86	0,00 %
Total [€ TTC]	162,92	164,20	+0,79 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0,79 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

1,37 €/m³
 0,0014 €/l

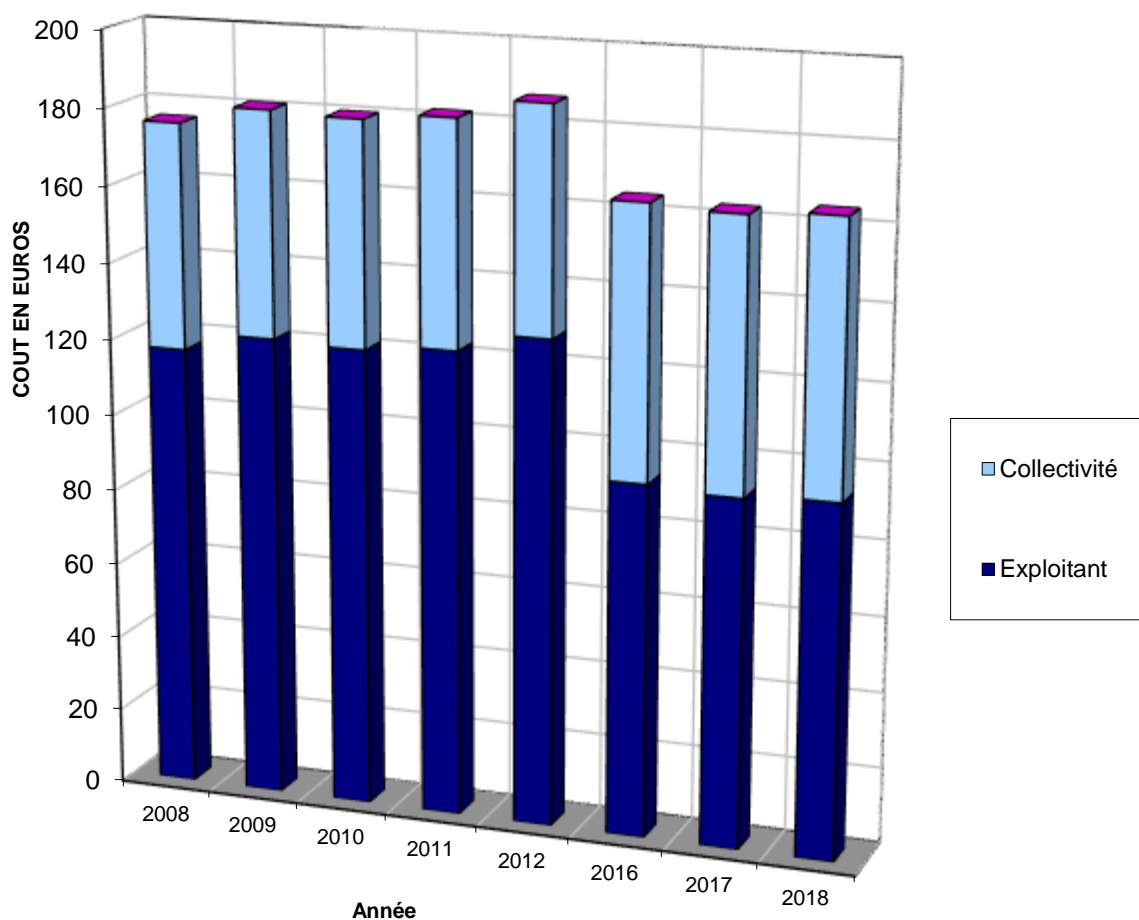
Répartition au 1er janvier 2018



■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2008

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance de modernisation des réseaux de collecte).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Total hors TVA [€]
2008	117,23	58,86	176,09
2009	122,03	58,86	180,89
2010	121,20	58,86	180,06
2011	123,00	58,86	181,86
2012	128,06	58,86	186,92
2016	93,22	70,86	164,08
2017	92,06	70,86	162,92
2018	93,34	70,86	164,20



SI de la station d'épuration de Montgazon - SISEM

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2017

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

- Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	15,14	15,34	+1,32 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,641	0,650	+1,40 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	14,46	14,46	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,47	0,47	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,18	0,18	0,00 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

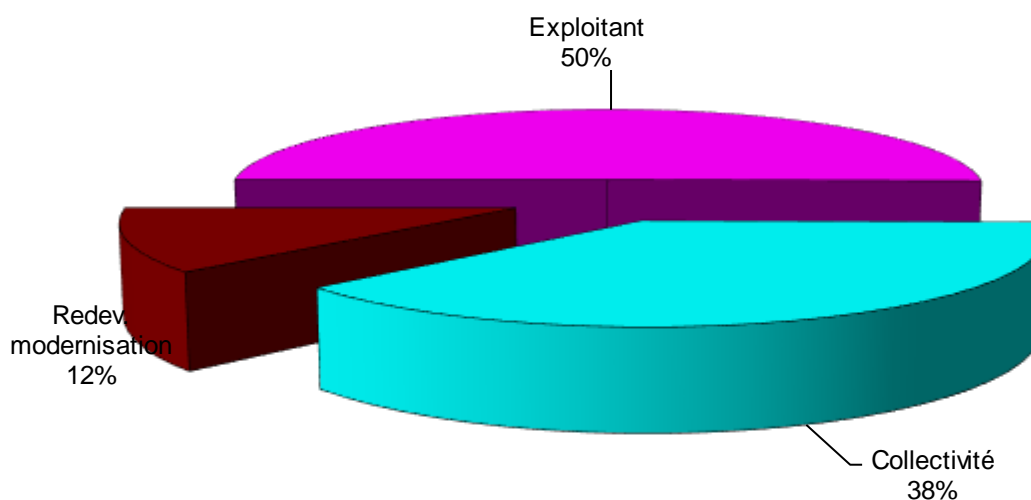
	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Exploitant	92,06	93,34	+1,39 %
Collectivité	70,86	70,86	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	21,60	0,00 %
Total [€ TTC]	184,52	185,80	+0,69 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0,79 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :1,55 €/m³Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,0015 €/l

Répartition au 1er janvier 2018



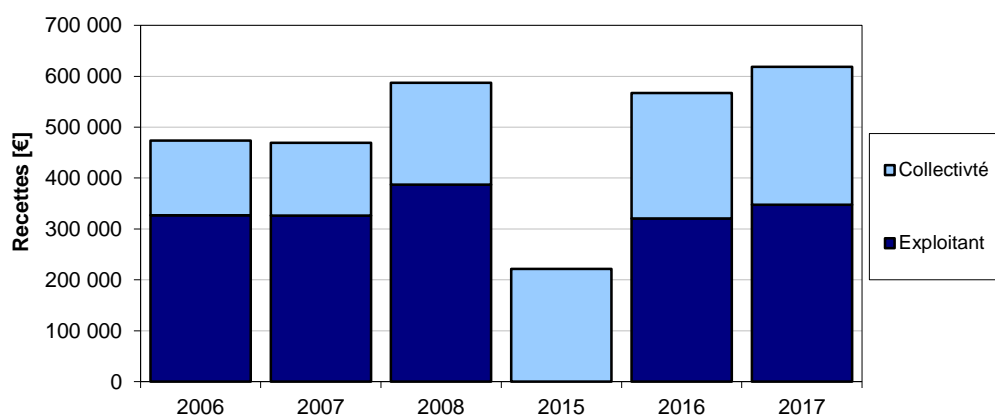
■ RECETTES D'EXPLOITATION

● Recettes de la collectivité

	2016	2017	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	247 737,63 €	271 594,15 €	+9,63 %
dont abonnements	63 063,82 €	69 861,69 €	+10,78 %
Régularisations (+/-)	- 953,19 €	- 690,67 €	+27,54 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	246 784,44 €	270 903,48 €	+9,77 %
Autres recettes			
Autres recettes	32 222,86 €	34 097,00 €	-5,82 %
Total des recettes	279 007,30 €	305 000,48 €	+9,32 %

● Recettes de l'exploitant

	2016	2017	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	321 839,45 €	348 292,04 €	+8,22 %
dont abonnements	66 836,89 €	73 159,99 €	+9,46 %
Régularisations (+/-)	- 1 388,55 €	- 902,00 €	+35,04 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	320 450,90 €	347 390,04 €	+8,41 %



■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONFORMITE DE LA COLLECTE

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015
 Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015
 Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

■ CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2016	2017	Variation
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	0,00 %

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
modification de 8 rampes au bassin d'aération	19 896 €
installation d'une armoire (abri 2 démarreurs)	23 197 €
installation de 2 instruments de mesure de débit (points A2)	6 285 €
suite travaux raccordement de la Commune d'Ossé*	4 320 €
raccordement électrique poste d'Ossé*	1 079 €
Total des travaux engagés	54 777 €

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	426 857,26 €	328 680,09 €
Remboursements au cours de l'exercice	100 076,01 €	103 976,50 €
dont en intérêts	7 082,11 €	5 799,33 €
dont en capital	92 993,90 €	98 177,17 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2015	2016	2017
Montant de la dotation aux amortissements	194 419,68 €	162 226,63 €	162 226,63 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

ID : 035-200064483-20181217-2018_12_17_22-DE

Annexe 2 du point 22

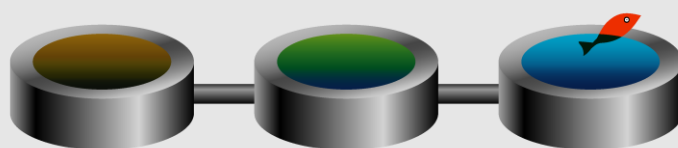
Rapport annuel

Commune déléguée de CHATEAUGIRON

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2015
présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2017

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS	4
■	VOLUMES FACTURES	4
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE.....	4
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	4
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	5
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	5
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	5
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	6
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....	6
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2003	7
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF AVEC REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....	8
■	RECETTES D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE	9
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	10
■	DEPENSES PARTICULIERES DE LA COMMUNE	10
■	ETAT DE LA DETTE	10
■	AMORTISSEMENTS REALISES	10
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	10
■	INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	11
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.....	11

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise en partie le service assainissement. Elle assure la gestion et l'entretien des réseaux.

Elle a transféré une partie de ses compétences au Syndicat Intercommunal de la station d'épuration de Montgazon – SISEM ; celui-ci est en charge du traitement des eaux usées.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service assainissement pour sa partie « réseaux d'assainissement » est exploité en régie municipale.

Le service assainissement pour sa partie « traitement des eaux usées » est exploité par VEOLIA par le biais d'une délégation de service public passée par le SISEM. Cette station d'épuration dimensionnée pour 16 000 équivalents habitants traitent les eaux usées des communes de Châteaugiron, Domloup, Nouvoitou et dernièrement Ossé depuis le 19/10/2016.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La commune prend en charge :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Mise en service	Des branchements
Entretien	De la mise à niveau des tampons de regard, de la voirie, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement
Renouvellement	De la mise à niveau des tampons de regard, de la voirie, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement
Prestations particulières	La facturation a été confiée à VEOLIA EAU

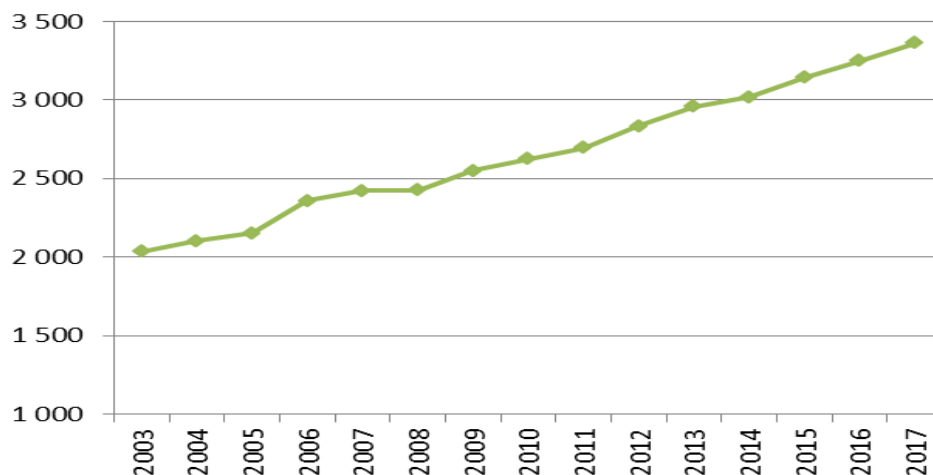
Le SISEM prend en charge :

Gestion du service	Dépollution des eaux usées
Mise en service	Usine de dépollution, poste de refoulement, réseaux de collecte
Entretien	Des réseaux de collecte, des ouvrages de transfert, du poste de relèvement, des branchements, de l'usine de traitement, contrôle de conformité
Renouvellement	Des réseaux de collecte, des ouvrages de transfert, du poste de relèvement, des branchements, curage des lagunes
Prestations particulières	Délégation confiée à Veolia Eau

NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2015	2016	2017
Total abonnements	3 141	3 249	3 362

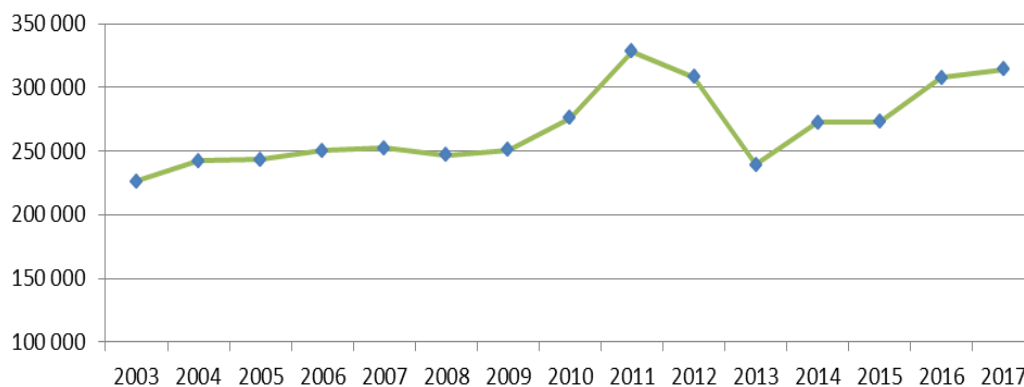
- Evolution du nombre d'abonnements



VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m³]	2015	2016	2017
Total des volumes facturés	273 142	307 593	314 259

- Evolution des volumes facturés aux abonnés



CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

Linéaire [km]	2015	2016	2017
Réseau séparatif	24	24	24

OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service ne gère aucun ouvrage d'épuration.

■ Tarification et redevance au service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
La délibération qui a fixé le tarif en vigueur est la suivante :

Date de la délibération	Objet
03/11/2016	Fixation des tarifs de la redevance assainissement applicables au 1 ^{er} janvier 2017

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} janvier 2017	1er janvier 2018
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,18 €/m ³	0,18 €/m ³

Tarification et redevance de service public de l'assainissement collectif

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

- Evolution de la part Collecte

Part de la collectivité	Désignation	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} janv 2018
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	16,40	16,40
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m ³	0,70	0,70

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Evolution de la part Traitement

SI de la station d'épuration de Montgazon - SISEM
Exploitant : VEOLIA EAU

	Désignation	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} janv 2018
Part de l'exploitant			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	15,14	15,34
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m ³	0,641	0,65
Part de la collectivité			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	14,46	14,46
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m ³	0,47	0,47
Redevances et taxes			
	TVA	10,00%	10,00%

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,34 €/m³

	1er jan 2017	1er jan 2018	Variation
Exploitant - Part Traitement	92,06	93,34	1,39%
Collectivité - Part Collecte	100,40	100,40	0,00%
Collectivité - Part Traitement	70,86	70,86	0,00%
TVA	16,29	16,42	0,79%
Total [€ TTC]	279,61	281,02	0,50%

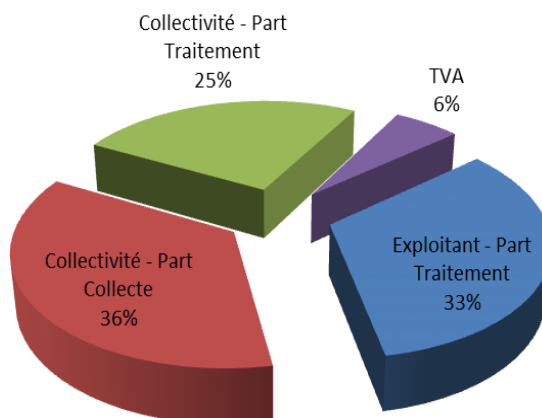
Répartition au 1^{er} janvier 2018

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

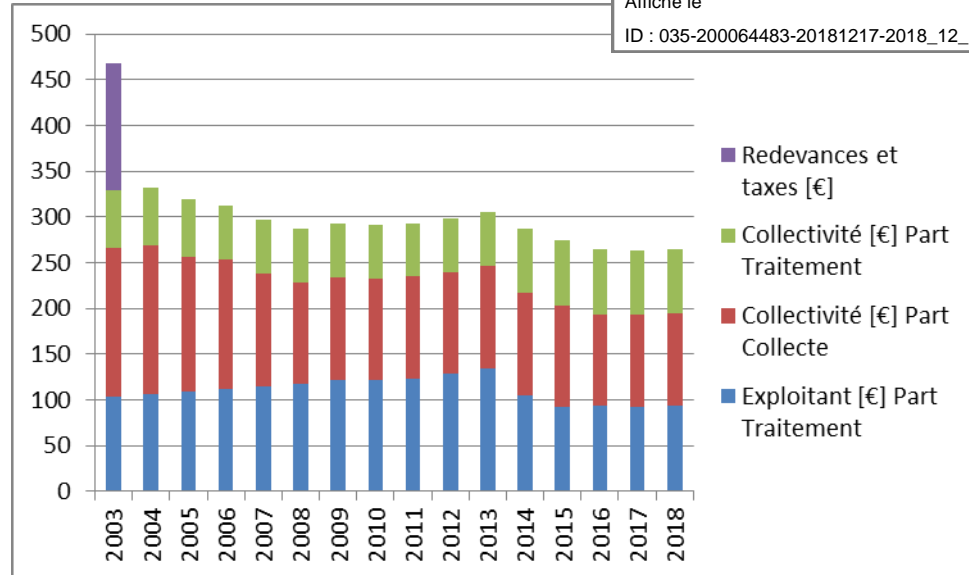
ID : 035-200064483-20181217-2018_12_17_22-DE



■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2003

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€] Part Traitement	Collectivité [€] Part Collecte	Collectivité [€] Part Traitement	Redevances et taxes [€]	Total hors TVA [€]
2003	103,7	161,8	63,4	138,96	467,86
2004	106,44	161,8	63,4	0	331,64
2005	109,02	147,4	63,4	0	319,82
2006	111,63	141,4	58,86	0	311,89
2007	114,78	123,4	58,86	0	297,04
2008	117,23	111,4	58,86	0	287,49
2009	122,03	111,4	58,86	0	292,29
2010	121,2	111,4	58,86	0	291,46
2011	123	111,4	58,86	0	293,26
2012	128,06	111,40	58,86	0	298,32
2013	134,28	111,40	58,86	0	304,54
2014	105,32	111,40	70,86	0	287,58
2015	92,06	111,40	70,86	0	274,32
2016	93,21	100,40	70,86	0	264,47
2017	92,06	100,40	70,86	0	263,32
2018	93,34	100,40	70,86	0	264,60

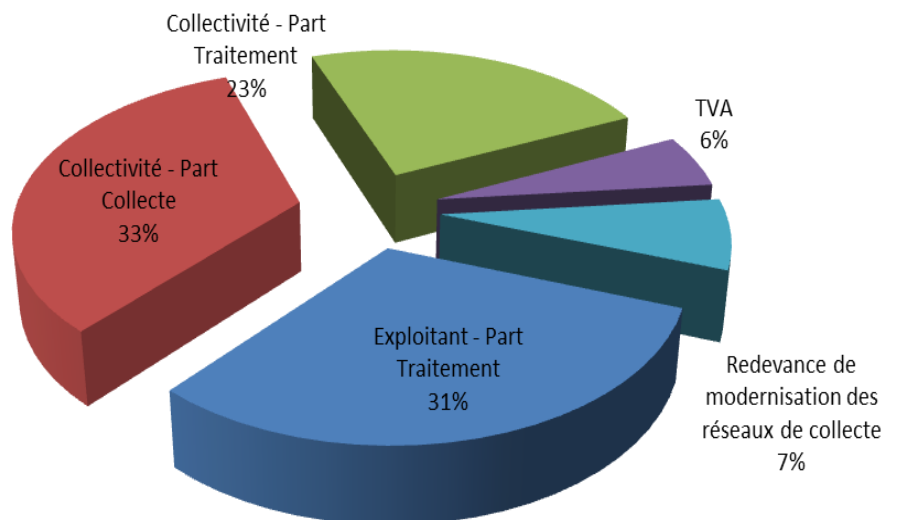


■ **LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif avec redevance de modernisation des réseaux de collecte**

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,52 €/m³

	1er jan 2017	1er janv 2018
Exploitant - Part Traitement	92,06	93,34
Collectivité - Part Collecte	100,40	100,40
Collectivité - Part Traitement	70,86	70,86
TVA	16,29	16,42
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	21,60
Total [€ TTC]	301,21	302,62

Répartition au 1^{er} janvier 2018



■ RECETTES D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE

Recettes d'exploitation	2016	2017
Recettes liées à la facturation des abonnés		
Redevances eaux usées domestiques	260 071,12 €	266 621,56 €
dont abonnements		
Régularisations (+/-)	0,00 €	0,00 €
Total recettes liées à la facturation des abonnés	260 071,12 €	266 621,56 €
Autres recettes		
Participation raccordement à l'égout (PRE)	41 868,00 €	25 042,00 €
Total des recettes	301 939,12 €	291 663,56 €

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ DEPENSES PARTICULIERES DE LA COMMUNE

	2016	2017
Dépenses pour investissement	54 000,78 €	46 977,39 €
Dépenses pour frais de fonctionnement	165 230,32 €	174 179,13 €

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	46 237,18 €	31 788,06 €
Remboursements au cours de l'exercice	14 449,12 €	14 449,12 €
dont en intérêts		
dont en capital	14 449,12 €	14 449,12 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la dotation aux amortissements	81 906,00€	82 095,00€	82 470,56€	82 346,42€	83 160,00€

■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux

Réseau assainissement Avenue de Piré- Boulevard du Château
Renouvellement du réseau Rue des Violettes
Etablissement d'un schéma directeur du réseau
Géo-référencement du réseau assainissement

■ Indicateur de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

		nombre de points	points obtenus
	absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;	0	
➔	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;	10	10
➔	mise à jour du plan au moins annuelle. (1)	10	10
➔	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose) ;	10	10
➔	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;	10	10
➔	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;	10	10
	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;	10	0
	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;	10	0
	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;	10	0
➔	existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) ;	10	10
	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.	10	0
	TOTAL	100	60

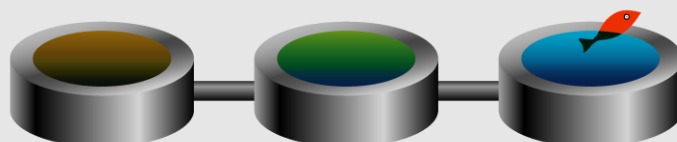
(1) cette condition doit être satisfaite pour que le service puisse bénéficier de points supplémentaires

Commune déléguée de OSSE

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2015
présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2017

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS	4
■	VOLUMES FACTURES	4
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	4
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	5
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	5
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	5
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	6
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....	6
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2017	7
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF AVEC REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....	7
■	RECETTES D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE	8
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	9
■	DEPENSES PARTICULIERES DE LA COMMUNE	9
■	ETAT DE LA DETTE	9
■	AMORTISSEMENTS REALISES	9
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	9

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise en partie le service assainissement. Elle assure la gestion et l'entretien des réseaux.

Elle a transféré, depuis le 1^{er} janvier 2017, une partie de ses compétences au Syndicat Intercommunal de la station d'épuration de Montgazon – SISEM ; celui-ci est en charge du traitement des eaux usées.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service assainissement pour sa partie « réseaux d'assainissement » est exploité en régie municipale.

Le service assainissement pour sa partie « traitement des eaux usées » est exploité par VEOLIA par le biais d'une délégation de service public passée par le SISEM. Cette station d'épuration dimensionnée pour 16 000 équivalents habitants traitent les eaux usées des communes de Châteaugiron, Domloup, Nouvoitou et Ossé.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La commune prend en charge :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Mise en service	Des branchements
Entretien	De la mise à niveau des tampons de regard, de la voirie, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement
Renouvellement	De la mise à niveau des tampons de regard, de la voirie, des branchements, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement
Prestations particulières	La facturation a été confiée à VEOLIA EAU

Le SISEM prend en charge :

Gestion du service	Dépollution des eaux usées
Mise en service	Usine de dépollution, poste de refoulement, réseaux de collecte
Entretien	Des réseaux de collecte, des ouvrages de transfert, du poste de relèvement, des branchements, de l'usine de traitement, contrôle de conformité
Renouvellement	Des réseaux de collecte, des ouvrages de transfert, du poste de relèvement, des branchements, curage des lagunes
Prestations particulières	Délégation confiée à Veolia Eau

■ **NOMBRE D'ABONNEMENTS**

Abonnements	2017
Total abonnements	310

■ **VOLUMES FACTURES**

Volumes facturés [m ³]	2017
Total des volumes facturés	24 557

■ **OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES**

Le service ne gère aucun ouvrage d'épuration.

■ Tarification et redevance au service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} janvier 2017	1er janvier 2018
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,18 €/m ³	0,18 €/m ³

Tarification et redevance au service public de l'assainissement collectif

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

- Evolution de la part Collecte

Part de la collectivité	Désignation	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} janv 2018
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	16,40	16,40
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m ³	0,60	0,65

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Evolution de la part Traitement

SI de la station d'épuration de Montgazon - SISEM
Exploitant : VEOLIA EAU

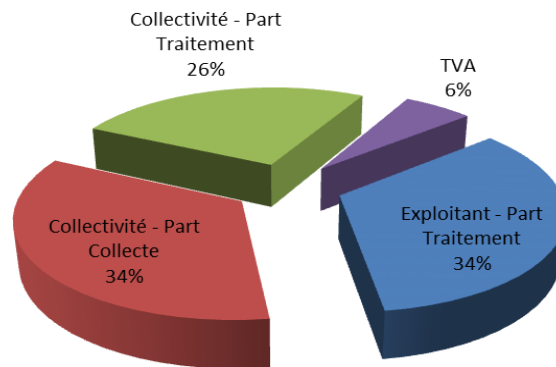
	Désignation	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} janv 2018
Part de l'exploitant			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	15,14	15,34
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m ³	0,641	0,65
Part de la collectivité			
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	14,46	14,46
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m ³	0,47	0,47
Redevances et taxes			
	TVA	10,00%	10,00%

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,29 €/m³

	1er jan 2017	1er jan 2018	Variation
Exploitant - Part Traitement	92,06	93,34	1,39%
Collectivité - Part Collecte	88,40	94,40	6,79%
Collectivité - Part Traitement	70,86	70,86	0,00%
TVA	16,29	16,42	0,79%
Total [€ TTC]	267,61	275,02	2,77%

Répartition au 1^{er} janvier 2018



■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2017

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

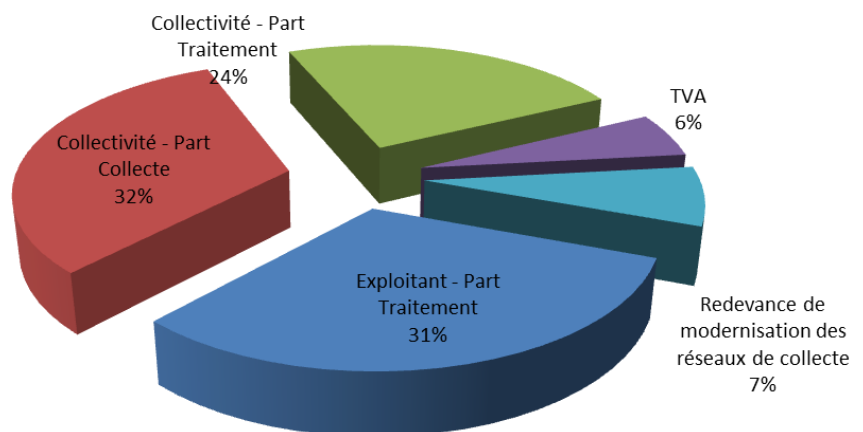
Année	Exploitant [€] Part Traitement	Collectivité [€] Part Collecte	Collectivité [€] Part Traitement	Redevances et taxes [€]	Total hors TVA [€]
2017	92,06	88,40	70,86	0	251,32
2018	93,34	94,40	70,86	0	258,60

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif avec redevance de modernisation des réseaux de collecte

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,47 €/m³

	1er jan 2017	1er jan 2018
Exploitant - Part Traitement	92,06	93,34
Collectivité - Part Collecte	88,40	94,40
Collectivité - Part Traitement	70,86	70,86
TVA	16,29	16,42
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	21,60
Total [€ TTC]	289,21	296,62

Répartition au 1^{er} janvier 2018



■ **RECETTES D'EXPLOITATION DE**

Recettes d'exploitation	2017
Recettes liées à la facturation des abonnés	
Redevances eaux usées domestiques	19 766,06 €
dont abonnements	
Régularisations (+/-)	0,00 €
Total recettes liées à la facturation des abonnés	19 766,06 €
Autres recettes	
Participation raccordement à l'égout (PRE)	00,00 €
Total des recettes	19 766,06 €

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ DEPENSES PARTICULIERES DE LA COMMUNE

	2017
Dépenses pour investissement	00,00€
Dépenses pour frais de fonctionnement	13 284,06€

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2017
Encours de la dette au 31 décembre	79 060,00 €
Remboursements au cours de l'exercice	6 212,44€
dont en intérêts	3 709,14 €
dont en capital	2 503,30 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2017
Montant de la dotation aux amortissements	24 939,79

■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux
Réhabilitation des anciennes lagunes

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

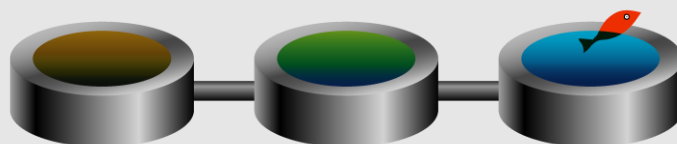
ID : 035-200064483-20181217-2018_12_17_22-DE

Commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2015
présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2017

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS	4
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	4
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	5
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	5
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	6
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....	6
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF AVEC REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....	6
■	RECETTES D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE	7
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	8
■	DEPENSES PARTICULIERES DE LA COMMUNE	8
■	ETAT DE LA DETTE	8
■	AMORTISSEMENTS REALISES	8
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	8

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise le service public d'assainissement.
Elle assure la gestion, l'entretien des réseaux ainsi que le traitement des eaux usées via 3 bassins de lagunage mis en service depuis janvier 1994.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service assainissement est exploité en régie municipale.
Le service bénéficie également de l'assistance technique départementale.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La commune prend en charge :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Mise en service	Des branchements, poste de refoulement, réseaux de collecte
Entretien	De la mise à niveau des tampons de regard, de la voirie, des branchements, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvements
Renouvellement	De la mise à niveau des tampons de regard, de la voirie, des branchements, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des réseaux de collecte, curage des lagunes
Prestations particulières	Le contrôle des branchements a été confié à VEOLIA EAU La facturation a été confiée à VEOLIA EAU

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2017
Total abonnements	221

■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

L'épuration des eaux usées s'effectue via un lagunage naturel dont la capacité est prévue pour un équivalent de 800 habitants.

Actuellement, la population raccordée est de 456 habitants.

Les analyses effectuées sur les rejets sont satisfaisantes avec un bon rendement épuratoire.

■ Tarification et redevances au service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,18 €/m ³	0,18 €/m ³

■ Tarification et redevance de service public de l'assainissement collectif

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

- Evolution de la part Collecte

Part de la collectivité	Désignation	1 ^{er} janv 2017	1 ^{er} janv 2018
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	0,00	16,40
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m ³	1,22	1,02

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 1,16 €/m³

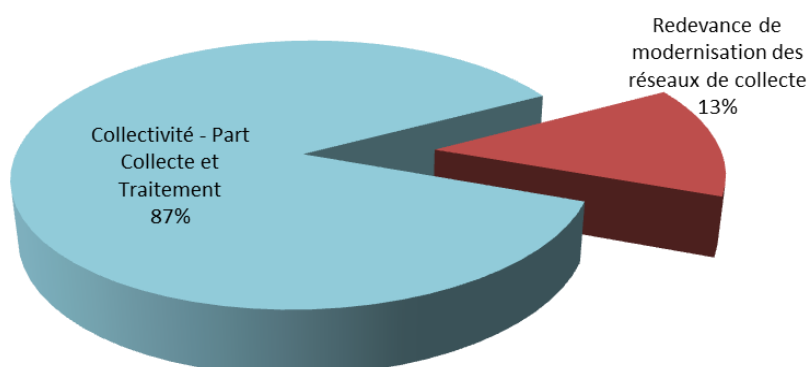
■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif avec

	1er jan 2017	1er jan 2018	Variation
Collectivité - Part Collecte et Traitement	146,40	138,80	-5,19%
TVA	0,00	0,00	0,00%
Total [€ TTC]	146,40	138,80	-5,19%

redevance de modernisation des réseaux de collecte
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 1,33 €/m³

	1er jan 2017	1er jan 2018
Collectivité - Part Collecte et Traitement	146,40	138,80
TVA	0,00	0,00
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	21,60
Total [€ TTC]	168,00	160,40

Répartition au 1^{er} janvier 2018



■ **RECETTES D'EXPLOITATION DE**

Recettes d'exploitation	2017
Recettes liées à la facturation des abonnés	
Redevances eaux usées domestiques	20 253,22 €
dont abonnements	
Régularisations (+/-)	0,00 €
Total recettes liées à la facturation des abonnés	20 253,22 €
Autres recettes	
Participation raccordement à l'égout (PRE)	00,00 €
Total des recettes	20 253,22 €

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ DEPENSES PARTICULIERES DE LA COMMUNE

	2017
Dépenses pour investissement	00,00€
Dépenses pour frais de fonctionnement	20 878,52€

■ ETAT DE LA DETTE

Ce service ne dispose pas d'encours de dette.

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2017
Montant de la dotation aux amortissements	8 959,82

■ PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux
Sans objet

Commune déléguée de SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

ID : 035-200064483-20181217-2018_12_17_22-DE

SI DES EAUX DE CHATEAUBOURG

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2017

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	4
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT.....	4
■	RESSOURCES EN EAU	4
■	NOMBRE D'ABONNES.....	5
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	6
■	LONGUEUR DU RESEAU	6
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	7
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	7
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	7
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	7
■	LE PRIX DE L'EAU TOUTES TAXES ET REDEVANCES COMPRISES	8
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2008.....	9
■	RECETTES D'EXPLOITATION	10
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	11
■	QUALITE DE L'EAU	11
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	12
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	12
■	PERFORMANCE DU RESEAU.....	14
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	15
■	CONTINUTE DU SERVICE	15
■	DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES	16
■	TAUX D'IMPAYES.....	16
■	TAUX DE RECLAMATIONS	16
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	17
■	TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE.....	17
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB	17
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	17
■	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE.....	17
■	AMORTISSEMENTS REALISES	17
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	18
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	18
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	18

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SI DES EAUX DE CHATEAUBOURG regroupe les communes de ARGENTRE-DU-PLESSIS, CHAMPEAUX, CHANCE, CHATEAUBOURG, CHATEAUGIRON, CORNILLE, DOMAGNE, DOMLOUP, ETRELLES, LA BOUEXIERE, LANDAVRAN, LOUVIGNE-DE-BAIS, MARPIRE, MONTREUIL-SOUS-PEROUSE, NOYAL-SUR-VILAINE, POCE-LES-BOIS, SAINT-AUBIN-DES-LANDES, SAINT-DIDIER, SAINT-JEAN-SUR-VILAINE, SERVON-SUR-VILAINE et TORCE.

Le 1^{er} Janvier 2017, la commune d'Argentré-du-Plessis adhère au SIE de Chateaubourg.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

56 000 habitants

Population totale en vigueur en 2017 (données Insee : Populations légales millésimées 2014 - Décret N° 2016-1986 du 30 décembre 2016) des communes de la Collectivité, après correction en cas de desserte partielle d'une commune.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2007. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2018.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2008	Intégration des communes de Noyal sur Vilaine, Brécé et Domloup Nouveau tarif de base
2	14/12/2011	Suite à observation de la Chambre Régionale des Comptes, modification du plan de renouvellement et du compte d'exploitation depuis l'intégration des communes de Noyal sur Vilaine, Brécé et Domloup
3	14/01/2014	Retrait et transfert d'ouvrages, mise en place d'un bilan sur les ventes d'eau en gros mise à disposition d'un programme de gestion patrimoniale, nouvelles obligations liées à une DICT, nouvelles dispositions en cas de fuite après compteur, nouveau tarif, instauration d'une tranche supplémentaire applicable à tous les abonnés, y compris industriels, nouvelles modalités TVA et nouvel inventaire
4	01/01/2015	Application du régime général de TVA pour les opérations concernant uniquement le territoire de la collectivité Eau du Bassin Rennais (communes de Brécé et Nouvoitou)
5	01/01/2015	Transfert compétence eau potable à la collectivité Eau du Bassin Rennais pour les communes de Brécé et Nouvoitou (RENNES METROPOLE)
6	01/01/2017	Adhésion d'Argentré du Plessis

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société VEOLIA EAU sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, du génie civil, Espaces verts, Plantations
Renouvellement	des branchements, des canalisations <6m, des compteurs, des équipements électromécaniques, Equipements hydrauliques de traitement et pompage
Prestations particulières	entretien des points de distribution publics

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	clôtures et portails, de la voirie, des canalisations, des clôtures, du génie civil, Etanchéité des ouvrages de pompage et de stockage d'eau, Plantations
-----------------------	---

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]	Observations
d'Import	SYMEVAL	maxi 9 300 m3/jr	2005	12	
d'Import	SYNDICAT DU PERTRE-ST CYR		1981		Tacite reconduction
d'Export	LIFFRE	maxi 1 500 m3/jr mini 200 m3/jr	2004	12	
d'Export	SIE DE VAL D IZE	maxi 500 m3/jr	2007	12	
d'Export	CEBR		2015		

Le 1er janvier 2017, le SIE de Châteaubourg et la commune d'Argentré du Plessis se sont regroupés pour former une nouvelle entité. Le présent RPQS concerne la nouvelle entité et pour avoir un historique des performances sur plusieurs années, les données techniques et financières des 2 collectivités d'origine ont été consolidées pour les années 2013 à 2016.

■ RESSOURCES EN EAU

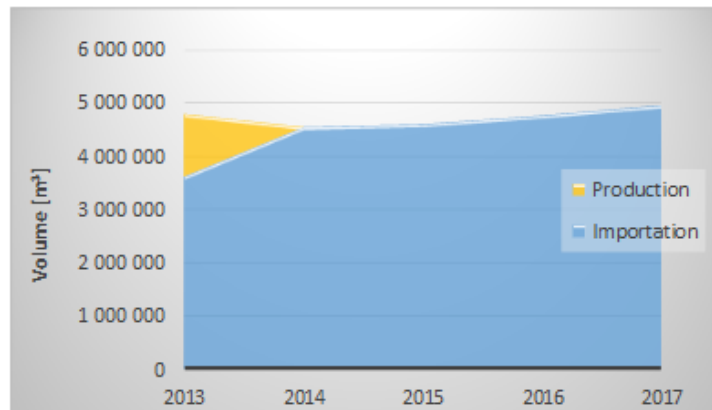
● Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2016 [m³]	Importé en 2017 [m³]	Variation 2016/2017	Part 2017
SYMEVAL	4 775 340	4 959 084	+3,84%	99,94%
SYNDICAT DU PERTRE-ST CYR	2 341	2 722	+16,27%	0,06%
Total import [m³]	4 777 681	4 961 806	+3,85%	100,00%

● Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m³]	2016	2017	Variation	Part 2017
Ressources propres	-	-	-	-
Importations	4 777 681	4 961 806	+3,85%	100%
Total général	4 777 681	4 961 806	+3,85%	100%

• Evolution des volumes d'eau potable produits et importés



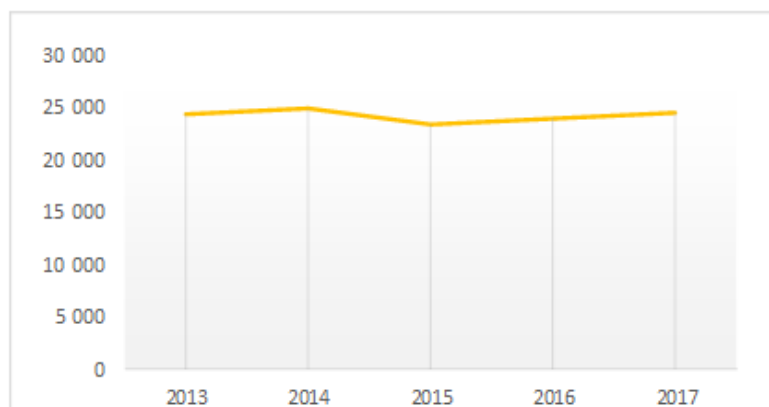
■ **NOMBRE D'ABONNES**

Abonnés	2016	2017	Variation
Nombre total d'abonnés	23 999	24 514	+2,14 %

• Répartition des abonnés par commune

ARGENTRE-DU-PLESSIS	1 962
CHAMPEAUX	204
CHANCE	144
CHATEAUBOURG	3 266
CHATEAUGIRON	4 224
CORNILLE	371
DOMAGNE	1 028
DOMLOUP	1 448
ETRELLES	1 024
LA BOUEXIERE	1 886
LANDAVRAN	240
LOUVIGNE-DE-BAIS	780
MARPIRE	388
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	450
NOYAL-SUR-VILAINE	2 772
POCE-LES-BOIS	526
SAINT-AUBIN-DES-LANDES	379
SAINT-DIDIER	736
SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	540
SERVON-SUR-VILAINE	1 630
TORCE	516
Total des abonnés	24 514

• Evolution du nombre total d'abonnés



■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2016	2017	Variation
Volume produit			
Volume importé	4 777 681	4 961 806	+3,85 %
Volume exporté	- 660 953	- 649 257	-1,77 %
Volume mis en distribution	4 116 728	4 312 549	+4,75 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	1 967 027	2 011 426	+2,25 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	1 553 546	1 685 656	+8,50 %
Volume total vendu aux abonnés	3 520 573	3 697 082	+5,01 %

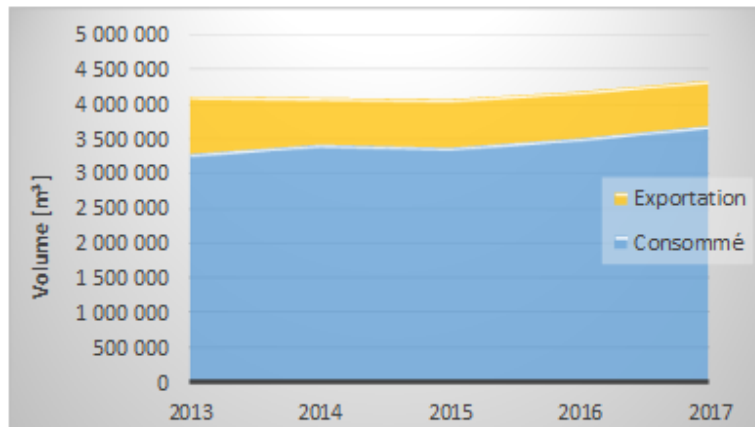
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

La consommation moyenne par abonné est de : **150 m³ par an**. Elle était de 146 m³ en 2016.

● *Détail des exportations d'eau*

Export vers	Exporté en 2016 [m³]	Exporté en 2017 [m³]	Variation 2016/2017	Part 2017
CEBR	227 890	232 364	+1,96%	35,79%
LIFFRE	322 531	288 203	-10,64%	44,39%
SIE DE VAL D IZE	110 532	128 690	+16,43%	19,82%
Volume total exporté	- 660 953	- 649 257	-1,77%	100,00%

● *Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés*



■ LONGUEUR DU RESEAU

	2016	2017	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	1 166,8	1 174,0	+0,68 %

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
13/12/2016	Tarification 2017 - surtaxe SIE et VEG
17/10/2017	Tarification 2018 - surtaxe SIE et VEG

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA EAU sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2018, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 14,18 % par rapport aux tarifs de base.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
Le service est assujéti à la TVA.

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2018 :
Les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 48,53 € H.T.

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :
- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
Les volumes sont relevés annuellement.
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

● Redevance de pollution domestique

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3000

■ LE PRIX DE L'EAU toutes taxes et redevances comprises

● Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	26,76	27,06	+1,12 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 200 m ³)	0,692	0,742	+7,23 %
	N° 2 (201 à 1 000 m ³)	0,715	0,765	+6,99 %
	N° 3 (1 001 à 10 000 m ³)	0,625	0,674	+7,84 %
	N° 4 (10 001 à 50 000 m ³)	0,582	0,630	+8,25 %
	N° 5 (au-delà de 50 000 m ³)	0,534	0,583	+9,18 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	20,20	20,20	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 200 m ³)	0,588	0,588	0,00 %
	N° 2 (201 à 1 000 m ³)	0,358	0,358	0,00 %
	N° 3 (1 001 à 10 000 m ³)	0,178	0,178	0,00 %
	N° 4 (10 001 à 50 000 m ³)	0,063	0,063	0,00 %
	N° 5 (au-delà de 50 000 m ³)	0,063	0,063	0,00 %
Redevances et taxes				
	Fonds de concours SMG [€/m ³]	0,17	0,17	0,00 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,034	0,05	+47,06 %
	Redevance de pollution domestique	0,30	0,30	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

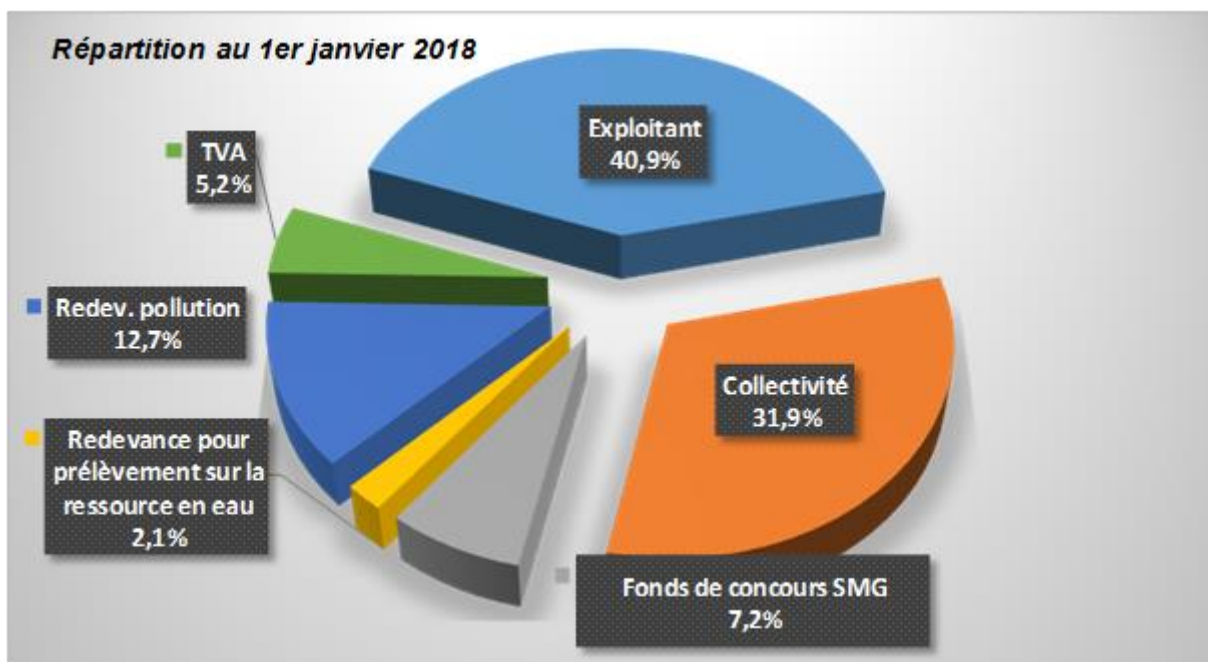
● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Exploitant	109,80	116,10	+5,74 %
Collectivité	90,76	90,76	0,00 %
Fonds de concours SMG	20,40	20,40	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	4,08	6,00	+47,06 %
Redevance de pollution domestique	36,00	36,00	0,00 %
TVA	14,36	14,81	+3,13 %
Total [€ TTC]	275,40	284,07	+3,15 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+3,14 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

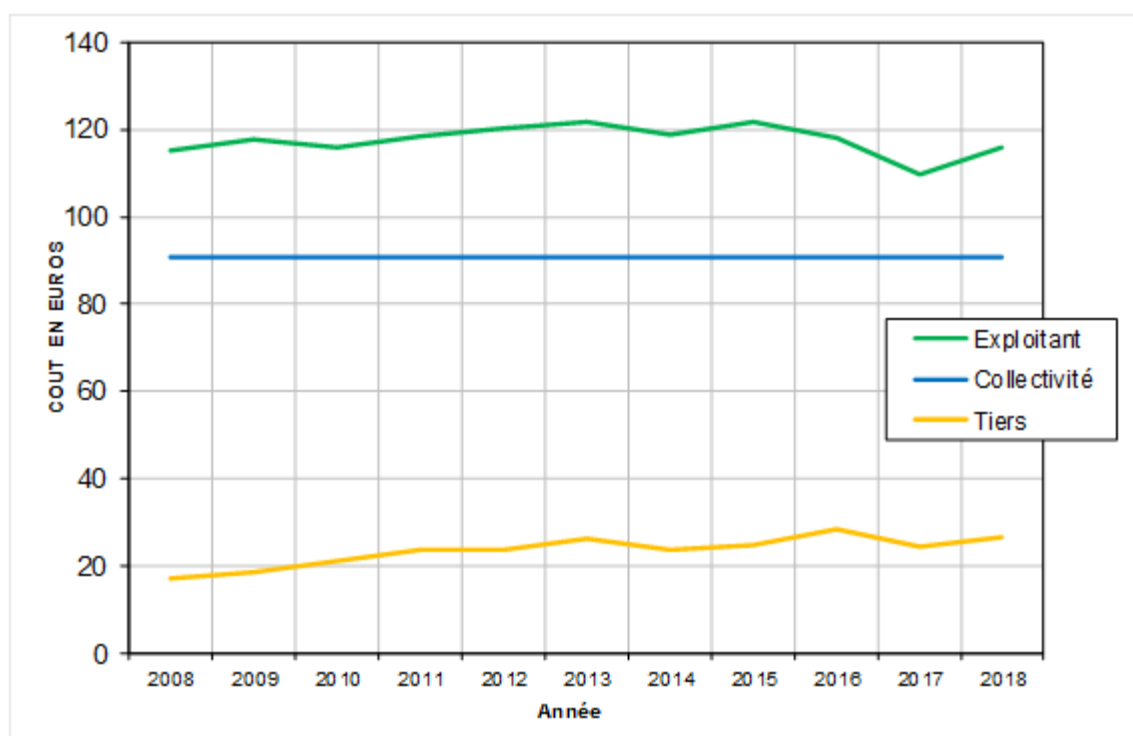
2,37 €/m³



■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2008

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2008	115,32	90,76	16,92	223,00
2009	117,82	90,76	18,48	227,06
2010	116,08	90,76	21,12	227,96
2011	118,36	90,76	23,64	232,76
2012	120,14	90,76	23,76	234,66
2013	121,88	90,76	26,16	238,80
2014	118,84	90,76	23,64	233,24
2015	121,76	90,76	24,84	237,36
2016	118,08	90,76	28,44	237,28
2017	109,80	90,76	24,48	225,04
2018	116,10	90,76	26,40	233,26



La facture d'un usager consommant 120 m³ (Hors TVA et hors redevance pollution) a augmenté de **+4,60 %** depuis le début 2008 dont :

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2008-2018	+0,68 %	0,00 %	+56,03 %	+4,60 %

■ RECETTES D'EXPLOITATION

• Recettes de la collectivité

	2016	2017	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	1 640 765,36 €	1 720 853,88 €	+4,88 %
dont abonnements	509 308,23 €	495 285,04 €	-2,75 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 7 169,29 €	- 9 520,52 €	-32,80 %
Recettes de volume exporté	83 452,03 €	93 031,93 €	+11,48 %

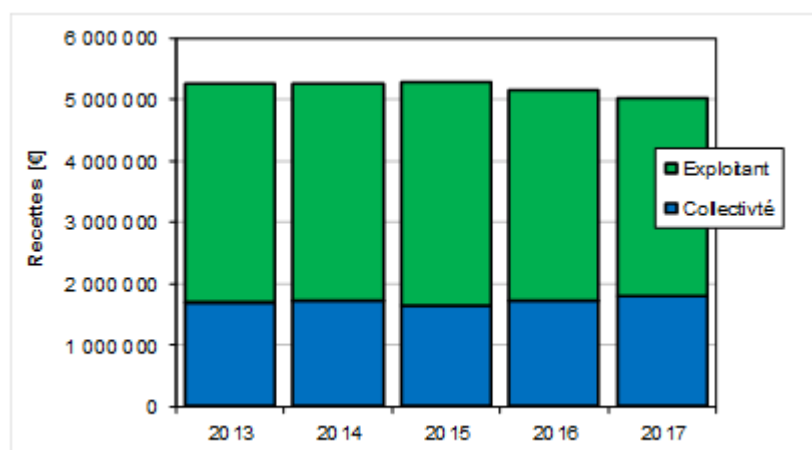
Total recettes de vente d'eau	1 717 048,10 €	1 804 365,29 €	+5,09 %
--------------------------------------	-----------------------	-----------------------	----------------

Autres recettes			
Remboursement achat d'eau	- 343 259,27 €	- 520 703,95 €	
Total des recettes	1 373 788,83 €	1 283 661,34 €	

• Recettes de l'exploitant

	2016	2017	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	3 165 943,40 €	3 004 065,16 €	-5,11 %
dont abonnements	681 958,97 €	655 985,04 €	-3,81 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 11 563,01 €	- 16 289,98 €	-40,88 %
Recettes de volume exporté	275 972,45 €	239 729,92 €	-13,13 %

Total recettes de vente d'eau	3 430 352,84 €	3 227 505,10 €	-5,91 %
--------------------------------------	-----------------------	-----------------------	----------------



■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par ARS 35. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire (Source : ARS 35) :

	Nombre de prélèvements réalisés	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	109	100 %	-
Conformité physico-chimique	109	100 %	-

Commentaires sur la qualité des eaux traitées et distribuées (source ARS 35)

L'eau distribuée au cours de l'année 2017 a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

UDI (Unité de distribution)	Teneur moyenne en nitrate (mg/l) [min – max]	Pesticides	Teneur moyenne en COT (carbone organique total) en mg/l [min – max]
référence / Limite de qualité	50 mg/l	0,1µg/l par molécule	COT : 2 mg/l
UDI 2 Châteaubourg La Grange <i>(Champeaux, Etreilles, La Bouexière, Landavran, Marpiré, Montreuil/Pérouse, Pocé les Bois, St Aubin des Landes et St Jean/Vilaine)</i>	8,2 [0 – 15,5]	Traces	Max : 1,3
UDI 3 Châteaubourg. Plessis B <i>(Chateaubourg et Servon/Vilaine)</i>	10,3 [0 – 28,9]	Traces	Max : 1,3
UDI 1 Ch. Plessis B – Syméval <i>(Etreilles)</i>	12,3 [1,4 – 33,5]	Traces	Max : 2,0
UDI 4 Châteaubourg Syméval <i>(Chancé, Chateaubourg, Chateaugiron, Cornillé, Domagné, Etreilles, Louvigné de Bais, Nouvoitou, St Didier, St Jean/Vilaine et Torcé)</i>	14,8 [1,5 – 38,5]	Traces	Max : 1,9
UDI Argentré du Plessis	6,8 [1,5 – 14,6]	Traces	Max : 2,1

Les trihalométhanes (THM) correspondant aux sous-produits de désinfection de l'eau, en lien direct avec le COT, sont soumis à une limite réglementaire de qualité de 100µg/l.

La valeur maximum est de 51µg/l pour l'UDI 1, 49µg/l pour l'UDI 2, 55µg/l pour l'UDI 3, 64µg/l pour l'UDI 4 et 50µg/l pour l'UDI d'Argentré du Plessis.

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX

Grille des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Source : ARS)

Proposition ARS	Commentaire	Proposition collectivité
-----------------	-------------	--------------------------

Import d'eau traitée depuis SYNDICAT DU PERTRE-ST CYR

→	80 %	L'import vient de la station de la Billerie qui traite l'eau de la retenue de la Valière. Pour cet import, un indice de 80% est admis.	80 %
---	------	--	------

Import d'eau traitée depuis SYMEVAL

→	80 %	Le premier import vient de la station du Plessis-Beuscher qui traite l'eau prélevée dans la Vilaine à Châteaubourg. Le second import vient de la station de la Grange qui traite l'eau prélevée au niveau de la retenue de la Valière, des drains du Pertre et de la prise d'eau de Pont-Billon. Pour l'import de la station du Plessis-Beuscher, un indice de 100% peut-être admis. Pour l'autre import, un indice de 95% est admis. Un indice global de 98% peut être admis.	98%
---	------	--	-----

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

Proposition ARS	Proposition Collectivité
80 %	98%

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

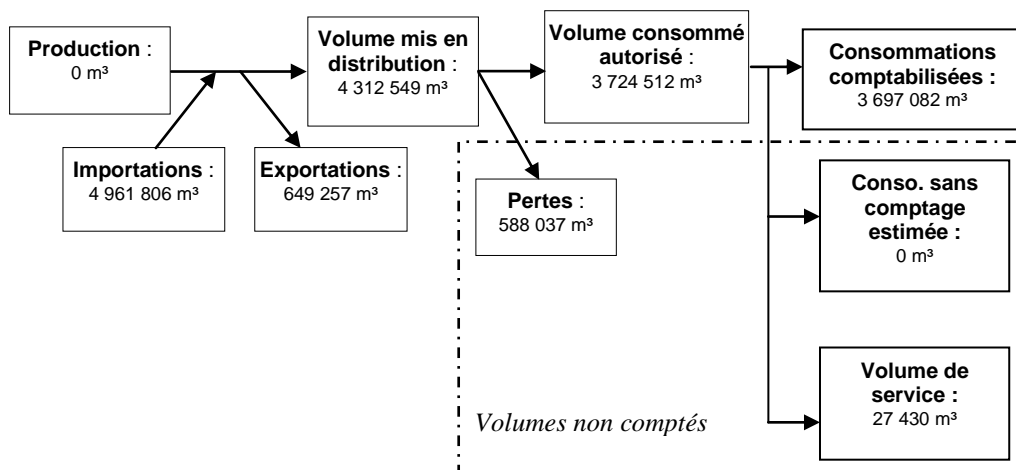
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (2)	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	TOTAL	120	100

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 0 m³.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 27 430 m³.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2013	2014	2015	2016	2017
Rendement du réseau de distribution [%]	86,6 %	90,7 %	88,9 %	88,0 %	88,1 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	1,46	0,97	1,25	1,40	1,43

- indice linéaire de pertes en réseau =

pertes / longueur du réseau hors branchements

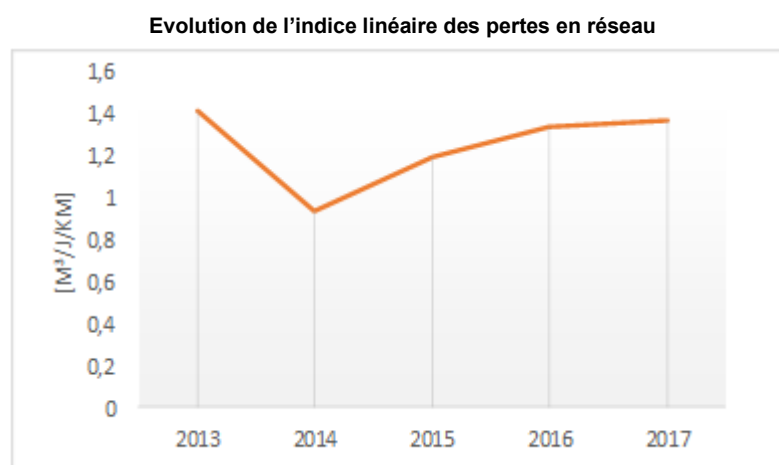
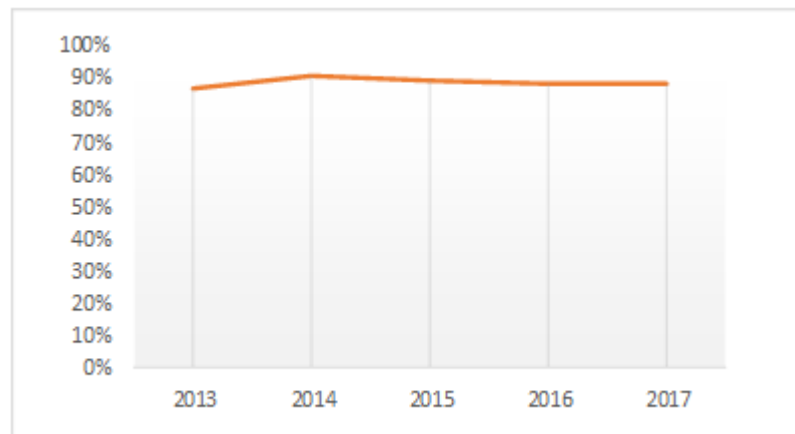
	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	1,41	0,93	1,20	1,33	1,37

- indice linéaire de consommation=

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2013	2014	2015	2016	2017
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	9,2	9,1	9,7	9,9	10,2
Seuil de rendement [%]	66,8 %	66,8 %	66,9 %	66,9 %	67,0 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.



■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	22,228	9,125	3,123	4,671	7,940
% de renouvellement du réseau	1,89%	0,77%	0,26%	0,39%	0,67%

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

L'indicateur de performance « Taux moyen de renouvellement des réseaux » [P107.2] est une moyenne sur les 5 dernières années. Sur la période indiquée ci-dessus, **il est égal à 0,80 %**.

Le linéaire renouvelé en 5 ans est de **47,087 km**.

■ CONTINUITÉ DU SERVICE

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non potable ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'occurrence des interruptions de service	3,7	1,4	1,4	3,6	3,4

■ DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES

La société VEOLIA EAU s'est engagée sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de

Taux de respect (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de respect du délai	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

■ TAUX D'IMPAYES

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'impayés	0,2 %	0,2 %	0,1 %	0,3 %	0,2 %

■ TAUX DE RECLAMATIONS

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de réclamations global	0,1	0,7	0,6	0,5	0,4
nombre de réclamations reçues par l'exploitant	3	16	12	10	9
nombre de réclamations reçues par la collectivité					

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Programme 2016-2018 de renouvellement de réseau (1 ^{ère} tranche)	102 468 €
Marchés à bons de commande 2016-2017	774 120 €
Travaux divers	14 002 €
Montant total des travaux payés	890 590 €

■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Le nombre total de branchements existants au 31 décembre 2017 est de 27 121.

Il n'existe aucun branchement en plomb sur le Syndicat (seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur étant comptabilisés).

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	237 060,17 €	479 774,29 €
Remboursements au cours de l'exercice	89 240,03 €	129 508,31 €
dont en intérêts	10 962,08 €	17 059,10 €
dont en capital	78 277,95 €	112 449,21 €

■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2013	2014	2015	2016	2017
Durée d'extinction de la dette	<1 an	<1 an	<1 an	<1 an	<1 an

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la dotation aux amortissements	1 276 951,49 €	904 862,22 €	893 169,47 €	1 007 972,56 €	995 587,59 €

■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS

de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Objet des travaux	Montant de travaux
Programme de renouvellement de réseau (2016-2018)	3 279 950 €
Marché à bons de commande 2018	1 000 000 €

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2016	2017
montants des abandons de créance	0,00 €	1 751,21 €
dont part délégataire	0,00 €	1 751,21 €
dont part collectivité		
nombre de demandes reçues		21
nombre d'aides accordées		
montants des versements à un fonds de solidarité		
dont part délégataire		
dont part collectivité		

■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2016	2017
LOI OUDIN-CONGREGATION CHRIST REDEMTPEUR	3 000 €	3 000 €
LOI OUDIN-BURKINA 35	2 500 €	-
ASSOCIATION ILLE ET VILAINE MOPTI	-	3 000 €
HUMANI TERRE AFRICA	-	3 000 €

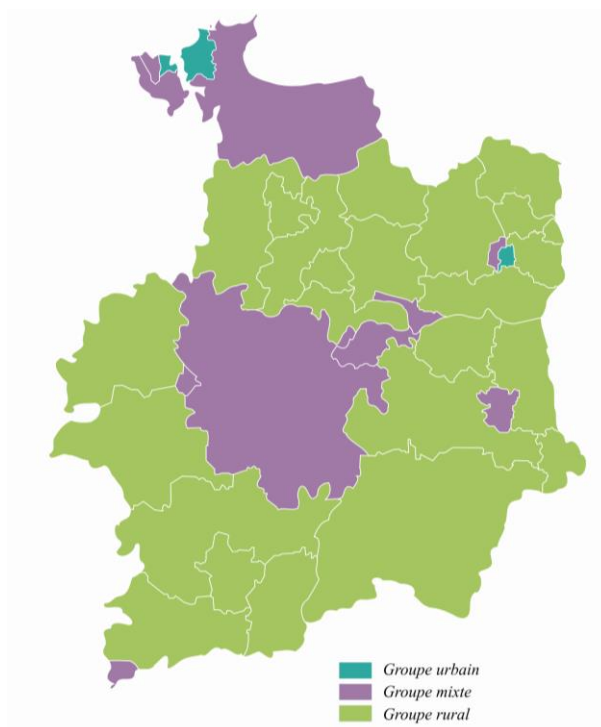
Annexe : Performances 2017 du service public d'eau potable

■ INTRODUCTION

En Ille-et-Vilaine, le nombre de collectivités distributrices évolue régulièrement à la baisse depuis 2014 :

Année	2014	2015	2016	2017
Nb collectivités	50	39	38	36

Au 1^{er} janvier 2017, le SIE de la Vallée du Beuvron et le SIVOM de Louvigné se sont regroupés et la commune d'Argentré du Plessis a rejoint le SIE de Châteaubourg.



Les collectivités distributrices ont été réparties en 3 groupes :

- **Groupe rural** : 23 services d'eau potable dont la densité d'abonnés est inférieure à 25 par km de réseau.
- **Groupe mixte** : 10 services d'eau potable dont la densité d'abonnés est comprise entre 25 et 80 par km de réseau.
- **Groupe urbain** : 3 services d'eau potable dont la densité d'abonnés est supérieure à 80 par km de réseau.

Le SIE de Châteaubourg appartient au **Groupe rural**

■ CARTE D'IDENTITE DU GROUPE RURAL

Données 2016	Ille-et-Vilaine	Groupe rural	
Nb de services d'eau potable	38	25	66%
Gestion des services d'eau potable (1)	34 affermagés 4 régies et 1 SPL	24 affermagés 1 régie	
Nb d'abonnés	485 600	167 500	34%
Nb d'habitants (2)	1 049 400	368 700	35%
Consommation (Millions m3)	50,8	17,9	35%
Linéaire de réseau hors branchement (km) (3)	18 200	11 350	64%
Linéaire de réseau renouvelé sur les 5 dernières années (km)	740	425	57%
Volume produit (Millions m3) (3)	56,5	6,1	11%

(1) Nombre de gestion supérieur au nombre de services AEP car la CEBR possède 2 modes de gestion, l'affermage et une société publique locale (SPL)

(2) Population majorée en vigueur en 2016 est issue des données Insee 2013 - décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015

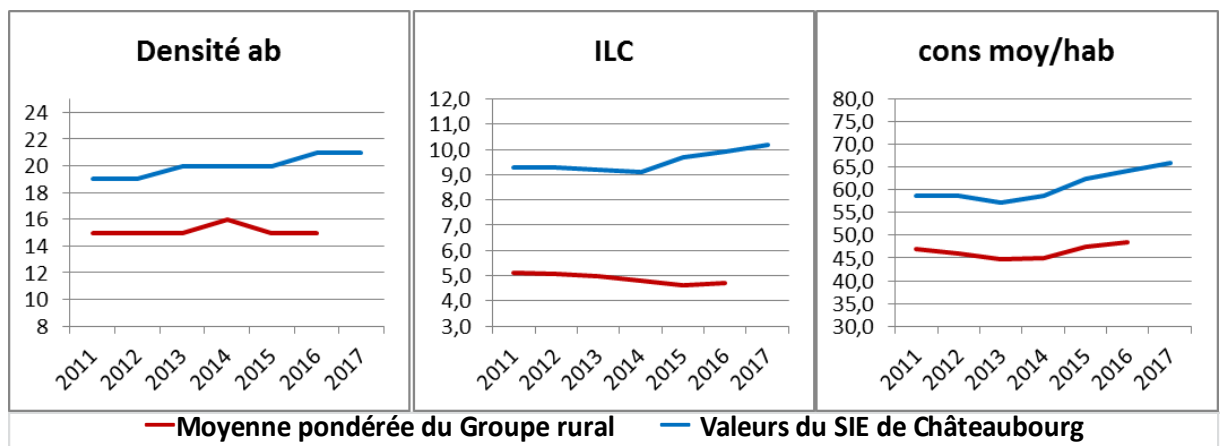
(3) Le total départemental de ces données comprend les valeurs des SMP

■ COMPARAISON DES CRITERES DESCRIPTIFS

Les critères descriptifs 2016 et 2017 du SIE de Châteaubourg sont renseignés dans le tableau suivant et comparés avec les moyennes pondérées 2016 du Groupe rural. La moyenne pondérée départementale est également indiquée.

Critères descriptifs 2016 (Gr rural)	Valeur minimum	Valeur maximum	Valeur médiane	Moyenne pondérée	Moyenne pond 35	Valeur du service 2016	Valeur du service 2017
Densité d'abonnés (nb d'abonnés par km de réseau)	8	21	13	15	27	21	21
Indice linéaire de consommation (m3/j/km)	1,9	10,4	3,9	4,7	8,0	9,9	10,2
Consommation moyenne par habitant (m3/an)	31,9	77,6	40,2	48,6	48,4	64,1	66,0

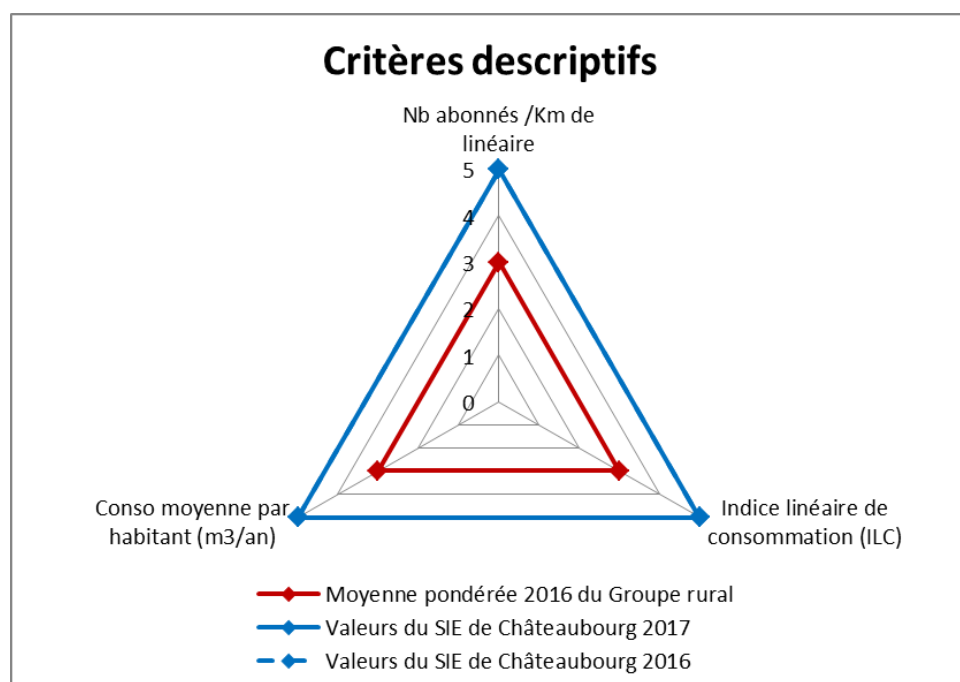
Evolution des indicateurs descriptifs du Groupe rural



■ REPRESENTATION GRAPHIQUE DES CRITERES DESCRIPTIFS

Critères/Classe	0	1	2	3	4	5
Densité d'abonnés	Abs. de donnée	≤10	11-13	14-16	17-19	>19
Indice linéaire de consommation	Abs. de donnée	≤2,0	2,1-4,0	4,1-6,0	6,1-8,0	>8,0
Consommation moyenne par habitant (m3/an)	Abs. de donnée	≤30,0	30,0-40,0	40,1-50,0	50,1-60,0	>60,0

Pour la lecture de ce graphique, plus on s'éloigne du centre de la figure plus la valeur de la données est élevée.

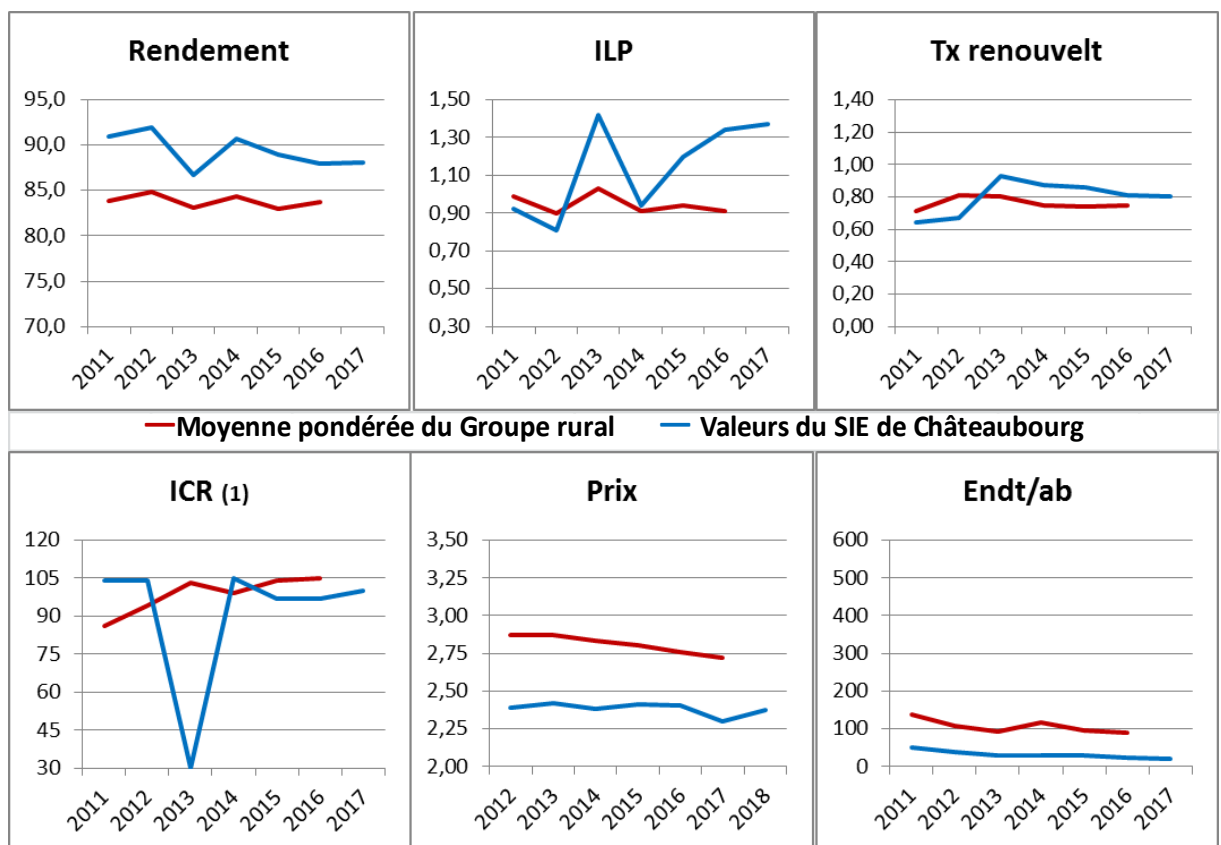


■ COMPARAISON D'INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performances techniques et financières 2016 et 2017 du SIE de Châteaubourg sont renseignés dans le tableau suivant et comparés avec les moyennes pondérées 2016 du Groupe rural. La moyenne pondérée départementale est également indiquée.

Indicateurs de performance 2016 (Gr rural)	Valeur minimum	Valeur maximum	Valeur médiane	Moyenne pondérée	Moyenne pond 35	Valeur du service	
						2016	2017
Rendement du réseau (%)	69,6	88,5	82,9	83,7	85,8	88,0	88,1
Indice linéaire de perte – ILP (m3/j/km)	0,35	1,38	0,81	0,91	1,29	1,34	1,37
Taux de renouvellement du réseau (%)	0,00	1,60	0,63	0,75	0,81	0,81	0,80
Indice de connaissance du réseau – ICR (note sur 120)	93	120	105	105	108	97	100
Prix de l'eau TTC au 1 ^{er} janvier n+1 (base 120m3 -€/m3)	2,21	3,15	2,89	2,72	2,37	2,30	2,37
Endettement par abonné (€/ab.)	0	579	47	89	64	23	20

Evolution des indicateurs de performance du Groupe rural

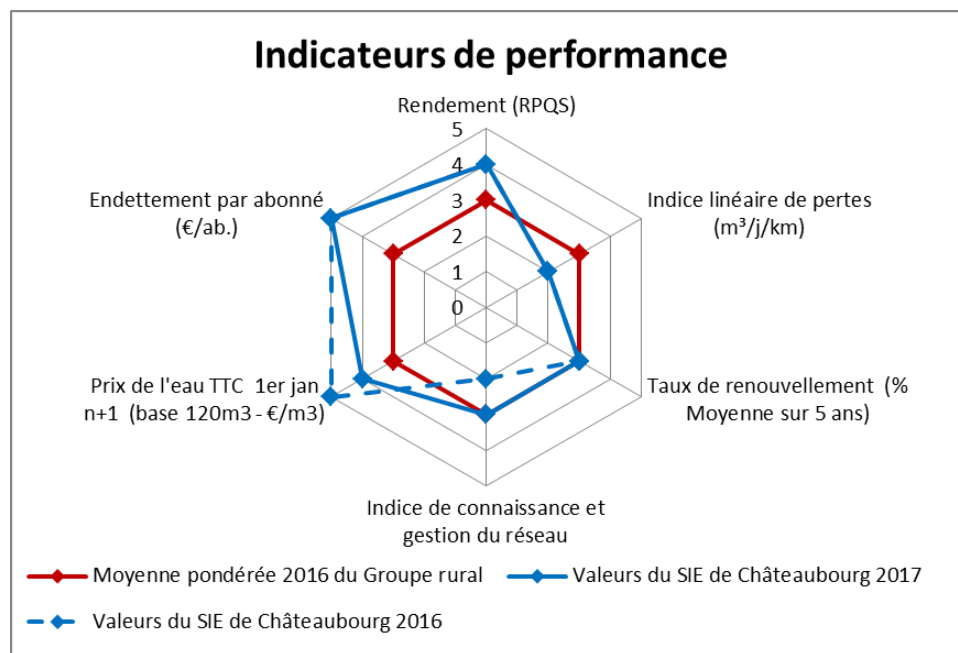


(1) La méthode de calcul de cet indicateur a été modifiée en 2013. Pour faciliter la comparaison sur le graphique, la note sur 100 en 2011 et 2012 a été ramenée sur 120.

■ REPRESENTATION GRAPHIQUE DES INDICATEURS DE PERFORMANCES

Indicateurs/Classe	0	1	2	3	4	5
Rendement du réseau (%)	Abs.de donnée	≤75,0	75,1-80,0	80,1-85,0	85,1-90,0	>90,0
Indice linéaire de perte – ILP (m3/j/km)	Abs.de donnée	>1,45	1,45-1,16	1,15-0,86	0,85-0,56	≤0,55
Taux de renouvellement du réseau (%)	Abs.de donnée	≤0,45	0,46-0,65	0,66-0,85	0,86-1,05	>1,05
Indice de connaissance du réseau – ICR (note sur 100)	Abs.de donnée	<90	90-99	100-109	110-119	120
Prix de l'eau TTC au 1 ^{er} janvier n+1 (base 120m3 -€/m3)	Abs.de donnée	>3,20	3,20-2,91	2,90-2,61	2,60-2,31	≤2,30
Endettement par abonné (€/ab.)	Abs.de donnée	>175	175-126	125-76	75-26	≤25

Pour la lecture de ce graphique, plus on s'éloigne du centre de la figure plus comme meilleure.



■ COMMENTAIRES

Le 1er janvier 2017, le SIE de Châteaubourg et la commune d'Argentré du Plessis se sont regroupés pour former une nouvelle entité. Le présent RPQS concerne la nouvelle entité et pour avoir un historique des performances sur plusieurs années, les données techniques et financières des 2 collectivités d'origine ont été consolidées pour les années 2013 à 2016.

Les critères descriptifs du SIE de Châteaubourg montrent que la collectivité possède :

- Un caractère rural moins marqué que les autres collectivités du groupe.
- Un caractère industriel important. Il existe une dizaine de gros consommateurs sur son territoire qui représente environ 40% des volumes vendus.

Les performances techniques du réseau (rendement du réseau, Indice linéaire de perte) sont restées stables en 2017, et demeurent satisfaisantes. Le taux de renouvellement actuel du réseau reste dans la moyenne départementale et du groupe rural. Le bon indice de connaissance et gestion du réseau indique que la collectivité possède les outils nécessaires à une gestion durable de son patrimoine. La réalisation en 2016 d'une étude patrimoniale a permis d'identifier les secteurs fragiles où les investissements doivent être réalisés en priorité, et a conduit à la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement de 21,5 km de réseau (coût 4 millions d'€). La poursuite de ces travaux vont conforter les bonnes performances actuelles du réseau.

La situation financière actuelle de la collectivité est saine. Elle dégage une recette de vente d'eau d'1,8 millions d'euros par an, et est peu endettée (annuité = 7% de la recette). Le prix de l'eau est en dessous de la moyenne du groupe rural et correspond à la moyenne du département. Le contrat d'affermage arrive à son terme fin 2018, une marge financière peut être dégagée au cours de la négociation du nouveau contrat.

A territoire équivalent, l'évolution annuelle (moyenne au cours des 5 dernières années) des abonnés est de 2,34% et de la consommation d'eau de 3,20% , ce qui permet de dégager des recettes complémentaires chaque année.

La collectivité est dans la bonne direction pour assurer une gestion durable de son patrimoine.



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2018

N° 2018/12/17/23

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 47

Date de convocation :
10 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN
Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL	M. Dominique PELHATE
Mme Claudine DESMET	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT	Mme Séverine MAYEUX
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Pascal GUISET
Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Evelyne JAOUANNET (quitte la séance à 21h20 avant le vote des délibérations)	M. Vincent BOUTEMY

<i>Absents :</i>	
M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	
M. Christian NIEL absent sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Thierry PANNETIER absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Christophe BUDOR absent qui donne pouvoir à M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	M. Bruno VETTER absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Objet : Ouverture exceptionnelle des commerces de détail les dimanches et jours fériés en 2019.

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Le 13 novembre 2015, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, et les acteurs du commerce se sont accordés sur la signature d'un protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches sur le Pays de Rennes pour la période 2016-2019.

La mise en œuvre du protocole d'accord au titre de l'année 2019 prévoit que l'ensemble des commerces de détail alimentaires et non alimentaires pourra ouvrir 3 jours fériés :

- Le mercredi 8 mai 2019 – Victoire 1945
- Le jeudi 30 mai 2019 – Jeudi de l'Ascension
- Le lundi 11 novembre 2019 – Armistice 1918

Les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord au titre de l'année 2019, le Maire peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche) :

- Le dimanche 13 janvier 2019 – 1^{er} dimanche des soldes
- Le dimanche 15 décembre 2019 – dimanche avant Noël
- Le dimanche 22 décembre 2019 – dimanche avant Noël

L'article L3132-26 du code du travail prévoit que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 – art 8 (V)

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité.

Vu l'accord défini entre les partenaires sociaux, acteurs du commerce et élus du Pays de Rennes visant à limiter jusqu'en 2019 inclus le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces les jours fériés et dimanches à 6 dates par an, dans la limite de 3 jours fériés et de 3 dimanches maximum par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles aux 6 dates sus-indiquées au titre de l'année 2019,**
- **autorise le Maire à prendre les arrêtés pour l'année 2019 suivant ces décisions,**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....19 DEC. 2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2018

N° 2018/12/17/24

Nombre de conseillers en exercice : 56

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 47

Date de convocation :

10 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL	M. Dominique PELHATE
Mme Claudine DESMET	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT	Mme Séverine MAYEUX
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Pascal GUISET
Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Evelyne JAOUANNET (quitte la séance à 21h20 avant le vote des délibérations)	M. Vincent BOUTEMY

Absents :	M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Christian NIEL absent sans pouvoir	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Thierry PANNETIER absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Christophe BUDOR absent qui donne pouvoir à M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	M. Bruno VETTER absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Objet : Enfance jeunesse – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour 2018-2021

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Depuis 2006, des Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) intercommunaux, qui se sont substitués au Contrat Enfance et temps libre des communes, sont élaborés en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin de définir les actions bénéficiant de financements, au titre de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ).

Les Contrats Enfance Jeunesse sont établis pour une période de 4 ans. Le Contrat actuel est établi pour la période 2018-2021.

Afin de mettre en place ce CEJ, un diagnostic des services et équipements existant sur le territoire ainsi que des actions à réaliser sur la période 2018-2021, a été réalisé avec les communes de Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Piré-sur-Seiche et Servon-sur-Vilaine.

Une convention, doit être signée par l'ensemble des communes cosignataires. Celle-ci définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la PSEJ (Prestation de Service Enfance-Jeunesse de la CAF) pour les actions suivantes :

- Coordination Enfance Jeunesse,
- Accueils de Loisirs et Espace Jeunes municipaux et associatifs,
- La Ludothèque,
- La Programmation Jeune public.

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Chaque cosignataire du CEJ intercommunal recevra ainsi chaque année le montant de prestation de Service Enfance Jeunesse correspondant aux actions qu'il finance.

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur ce sujet ; chaque commune concernée doit également délibérer pour valider la convention d'objectifs et de financement, dont les montants ont été transmis le 30 novembre 2018 par la CAF en indiquant qu'il s'agit de montants estimatifs, en attente de validation par l'agence comptable de la Caf d'Ille-et-Vilaine et sous réserve des enveloppes financières disponibles (attente arbitrage CNAF).

Un spécimen de la Convention figure en annexe (annexe 1.24).

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 19 juin 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide le renouvellement du CEJ intercommunal pour la période 2018-2021;
- autorise le Maire ou l'adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Jean-Claude BELINE



Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....19 DEC 2018.....
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,




CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de Service 4^{ème} Contrat Enfance et Jeunesse

1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

ID : 035-200064483-20181217-2018_12_17_24-DE

SPECIMEN

Les conditions ci-dessous, de la subvention dite Prestation de Service contrat « Enfance et Jeunesse », constituent la présente convention.

Entre :

Le Pays de Châteaugiron Communauté, dont le siège est situé 16 rue de Rennes à Châteaugiron,
représenté par **Monsieur Dominique DENIEUL**, Président.

La commune de Châteaugiron,
représentée par **Monsieur Jean-Claude BELINE**, Maire.

La commune de Domloup,
représentée par **Monsieur Jacky LECHABLE**, Maire.

La commune de Noyal-sur-Vilaine,
représentée par **Madame Marielle MURET-BAUDOIN**, Maire.

La commune de Piré-sur-Seiche,
représentée par **Monsieur Dominique DENIEUL**, Maire.

La commune de Servon-sur-Vilaine,
représentée par **Monsieur Joseph JAN**, Maire.

Ci-après désignés « les partenaires ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, dont le siège est situé Cours des Alliés à Rennes,
représentée par **Madame Corinne HALLEZ**, Directrice.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- ⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Prestation de Service contrat « Enfance et Jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- d'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue **l'annexe 2** de la présente convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de Service contrat « Enfance et Jeunesse »

Le contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en **annexe 2** de la présente convention.

Sont éligibles à la subvention dite Prestation de Service contrat « Enfance et Jeunesse », les nouveaux développements relevant du volet Enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « Enfance et Jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite Prestation de Service Contrat « Enfance et Jeunesse » (Psej).

La subvention dite Prestation de Service contrat « Enfance et Jeunesse » (Psej) a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures – journées/enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Toutefois, aucune nouvelle action relevant du volet « Jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej, à l'exception et exclusivement, des garderies périscolaires qui se transforment en Alsh déclaré à la Ddcs.

Les modalités de financement les concernant sont précisées dans la fiche action Alsh.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite Prestation de Service contrat « Enfance et Jeunesse » (Psej) et concerne exclusivement :

• **Les fonctions bénéficiant d'une Prestation de Service Ordinaire :**

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Accueil collectif, familial et parental (0-6 ans), y compris micro-crèche (0-6 ans)	Accueil de loisirs (*)
Relais assistants maternels	Accueil de jeunes (*)
Lieu d'accueil enfants-parents (*)	

(*) Non éligibles au(x) « partenaire(s) Employeur(s) »

• **Les fonctions ne bénéficiant d'une Prestation de Service Ordinaire (*) :**

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Ludothèque (*)	Séjour de vacances été
	Séjour petites vacances
	Camps adolescents

(*) Non éligibles au(x) « partenaire(s) Employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

CHAMP GLOBAL DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE LA PARENTALITE
Poste de coordinateur
Ingénierie
Formations - Bafa / Bafd (*)
Diagnostic initial (Cf. annexe 3 de la présente convention)

(*) Aucune nouvelle action ne peut être inscrite à un Cej ou avenant signé à compter de 2018

2 – Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de Service « Enfance et Jeunesse »

Le financement de la subvention dite Prestation de Service contrat « Enfance et Jeunesse » (Psej) est détaillé ci-après en **annexe 1** de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet Enfance au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, **et au plus tôt à compter du 1er janvier 2018.**

La subvention dite Prestation de Service contrat « Enfance et Jeunesse » (Psej) distingue deux types d'actions :

- **les actions nouvelles** développées dans le cadre d'un contrat « Enfance et Jeunesse » ;
- **les actions antérieures**, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (**cf. annexes 1 et 2** ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'Enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la Jeunesse,

Les champs de l'Enfance et de la Jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1-1 : « *Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de Service contrat « Enfance et Jeunesse » de la présente convention.*

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Pour une même action réalisée par plusieurs partenaires, le montant forfaitaire est calculé par action et réparti entre les partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en **annexe 2** de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention dite Prestation de Service contrat « Enfance e Jeunesse » (Psej) est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en **annexe 2** ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non-respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie aux partenaires le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la subvention dite Prestation de Service contrat « Enfance et Jeunesse (Psej).

Article 2 - Les engagements « des partenaires »

1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

Les partenaires sont garants de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils sont conscients de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, ils s'engagent à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Ils s'engagent à respecter «La Charte de la Laïcité » de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Les partenaires s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « Enfance - Jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (**cf. annexes 1 et 2** de la présente convention), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N¹.

Pour une action nouvelle (**cf. annexes 1 et 2** de la présente convention) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;
- **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en **annexe 2** de la présente convention.

Les partenaires doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

¹ N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

Les partenaires s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- le périmètre de leurs compétences ;
- leurs missions ;
- les statuts ;
- le règlement intérieur ;
- l'activité ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- l'ensemble des demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

2 - Au regard du public visé par la présente convention :

Les partenaires s'assurent que :

- le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'ils répondent aux besoins du public ;
- la participation du public à la vie de la structure est effective ;
- la tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- les règles de confidentialité sont respectées ;
- les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

3 - Au regard de la communication

Les partenaires s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Les partenaires s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- d'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf ;
- d'assurance ;
- de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

5 - Au regard des pièces justificatives

Les partenaires s'engagent, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Les partenaires sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées dans la présente convention..

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Les partenaires s'engagent à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales.

Les partenaires s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires relatives au paiement de la subvention dite Prestation de Service contrat « Enfance et Jeunesse » (Psej) ;
- les pièces nécessaires au suivi de l'activité.

La convention est conclue en fonction de ces pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au signataire

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises Contrat Enfance et Jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.	
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

**Associations- Mutuelles-Comités d'entreprise
 Contrat Enfance et Jeunesse signé avec un employeur**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	<p>Pour les associations : Récépissé de déclaration en Préfecture</p> <p>Pour les mutuelles : Récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles</p> <p>Pour les comités d'entreprise : Procès-verbal des dernières élections constitutives</p> <hr/> <p>Numéro SIREN/SIRET</p>	<p>Attestation de non changement de situation</p>
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

5.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « Enfance et Jeunesse »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 3 de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 3 de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions
Eléments financiers	Pour les structures ne bénéficiant pas de la Pso : Relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.	Budget prévisionnel des structures, des activités et actions entrant dans le champ de la convention pour chacune des années couvertes par la convention.	Pour les structures ne bénéficiant pas de la Pso : Relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.	Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par la convention

	<p>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la Pso : Les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</p>		<p>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la Pso : Les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</p>	
<p>Activité</p>	<p>Pour les structures ne bénéficiant pas de la Pso : Relevé des données d'activité ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</p> <p>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la Pso : Les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</p>	<p>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p>	<p>Pour les structures ne bénéficiant pas de la Pso : Relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</p> <p>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la Pso : Les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</p>	<p>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p>

5.3 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ
	Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisant d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service

6 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Les partenaires s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Les partenaires s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (cf. **annexe 3** de la présente convention) ;
- sa contribution à l'évaluation du projet initial (cf. **annexes 5 et 5 bis** de la présente convention) ;

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 4 - Le versement de la subvention

1 - Les modalités de paiement

La Caf assure le versement annuel de la Prestation de Service Enfance Jeunesse au cours du 2^{ème} semestre de l'année N + 1.

Le versement de la subvention dite Prestation de Service contrat « Enfance et Jeunesse » (Psej) est effectué sous réserve des disponibilités de crédit et de communication des justificatifs.

2 – Régularisation (en cas de versement d'acompte)

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son article 2-5 : « *Les engagements des partenaires au regard des pièces justificatives* », la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné** peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 5 - Le suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle

Les partenaires s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées dans l'article 2.5 et suivants « *Les engagements des partenaires au regard des pièces justificatives* » de la présente convention **avant le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné** lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

1 – Le suivi des objectifs

Chaque année, **avant le 31 mars et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1)**, les partenaires s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Les partenaires s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « Enfance et Jeunesse », décrit en **annexe 2** ci-après de la présente convention.

2 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec les partenaires signataires.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « Enfance et Jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit **en annexes 5 et 5 bis** de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 « *L'objet de la convention* », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général

3 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Les partenaires doivent pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que les partenaires ne puissent s'y opposer.

Les partenaires s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil général précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail....

Outre la période conventionnelle, la caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du **1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021**.

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au **31 décembre 2021**.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Article 7 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Article 8 - Fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « avenants » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Recours

Recours amiable

La Prestation de Service contrat « Enfance et Jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

« Les partenaires » reconnaissent avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite Prestation de Service contrat « Enfance et Jeunesse » et en avoir pris connaissance, ainsi que de la Charte de la Laïcité.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Rennes, le

En 7 exemplaires.

La Directrice de la Caf d'Ille-et-Vilaine, Corinne HALLEZ	Le Président du Pays de Châteaugiron Communauté Dominique DENIEUL
Le Maire de Châteaugiron, Jean-Claude BELINE	Le Maire de Domloup, Jacky LECHABLE
La Maire de Noyal-sur-Vilaine, Marielle MURET-BAUDOIN	Le Maire de Piré-sur-Seiche, Dominique DENIEUL
Le Maire de Servon-sur-Vilaine, Joseph JAN	

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

ID : 035-200064483-20181217-2018_12_17_24-DE

SPECIMEN



Pôle Petite Enfance Jeunesse
 Offre de service aux Partenaires

CEJ 2018/2021 - Commune de Chateaugiron

Récapitulatif de la prestation prévisionnelle du CEJ

Attention, ces montants sont estimatifs, en attente de validation par l'agence comptable de la Caf35 et sous réserve des enveloppes financières disponibles (attente arbitrage Cnaf)

	Rappel : prévisionnel 2017 du dernier CEJ	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Accueil de loisirs municipal enfants	42 670,0 €	42 670,01 €	42 670,01 €	42 670,01 €	42 670,01 €
Accueil de loisirs municipal ados	9 961 €	9 961,34 €	9 961,34 €	9 961,34 €	9 961,34 €
Accueil de loisirs CSF enfants	16 689 €	18 576,86 €	18 576,86 €	18 576,86 €	18 576,86 €
Accueil de loisirs CSF ados	1 204 €	1 204,40 €	1 204,40 €	1 204,40 €	1 204,40 €
Ludothèque	2 290 €	2 289,57 €	2 289,57 €	2 289,57 €	2 289,57 €
Poste de coordination	18 737 €	18 736,85 €	18 736,85 €	18 736,85 €	18 736,85 €
TOTAL	91 551 €	93 439,03 €	93 439,03 €	93 439,03 €	93 439,03 €

COG 2018 - 2022 : stabilisation de l'enveloppe jeunesse dans les CEJ à partir de 2018



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2018

N° 2018/12/17/25

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 47

Date de convocation :
10 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtilla MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL	M. Dominique PELHATE
Mme Claudine DESMET	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT	Mme Séverine MAYEUX
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Pascal GUISET
Mme Nathalie GIDON	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Evelyne JAOUANNET (quitte la séance à 21h20 avant le vote des délibérations)	M. Vincent BOUTEMY

<i>Absents :</i>	
M. Christian NIEL absent sans pouvoir	M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Thierry PANNETIER absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	M. Christophe BUDOR absent qui donne pouvoir à M. Hervé DIOT
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	M. Bruno VETTIER absent sans pouvoir
M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Objet : Création de vingt-un postes d'Agents recenseurs et modalités de rémunération

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Un recensement général de la population aura lieu à Châteaugiron du 17 janvier au 16 février 2019.

Afin de procéder aux enquêtes sur le territoire communal, 21 agents recenseurs devront être recrutés.

La rémunération de ces agents, à charge de la commune, est calculée au prorata du nombre d'imprimés collectés par chacun d'eux. L'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire sera fixée suivant les dispositions de l'arrêté du 15 février 2004 (assiette forfaitaire égale à 15% du plafond de la Sécurité Sociale).

Le barème (montants bruts) proposé est le suivant :

Désignation /Année	2019
Feuille de logement	1,10 €
Bulletin individuel	1,10 €
Forfait (formation, reconnaissance, déplacements + téléphone)	100,00 €
Prime d'incitation aux réponses par internet (minimum 50%)	30,00 €
Prime de fin de mission	30,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dite LE PORS portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34,
Vu le recensement de la population prévu à Châteaugiron du 17 janvier au 16 février 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- crée vingt-et-un postes d'agents recenseurs rémunérés conformément au barème proposé ci-dessus.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le 19 DEC 2018
et de rattachage ou la publication
Le Maire





Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2018

N° 2018/12/17/26

Nombre de conseillers en exercice : 56
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 47

Date de convocation :
10 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
Mme Marielle DEPORT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Philippe LANGLOIS	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitiya MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Mme Françoise GATEL	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Sophie BRÉAL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN
Mme Claudine DESMET	Mme Danièle BOTTE	Mme Morgan VIDAL	M. Dominique PELHATE
M. Bertrand TANGUILLE	Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Hervé DIOT	Mme Séverine MAYEUX
Mme Marie AGEZ	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD
Mme Nathalie GIDON	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Pascal GUISET
	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Evelyne JAOUANNET (quitte la séance à 21h20 avant le vote des délibérations)	M. Vincent BOUTEMY

<u>Absents :</u>	
M. Christian NIEL absent sans pouvoir	M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Thierry PANNETIER absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Laurence VILLENAVE absente sans pouvoir	M. Christophe BUDOR absent qui donne pouvoir à M. Hervé DIOT
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	M. Bruno VETTER absent sans pouvoir
M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Alban MARTIN absent qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT
	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Isabelle PLANTIN

Suite au départ par voie de mutation de l'agent responsable de la médiathèque sur le grade de Bibliothécaire et à son remplacement par un agent sur le grade de Rédacteur, il est nécessaire de supprimer le grade de bibliothécaire.

Par délibération du Conseil municipal dans sa séance du 12 mars 2018, un poste d'Assistant de conservation a été créé afin de valider le concours d'un agent de la médiathèque en attendant le départ à la retraite de l'assistant de conservation qui était en poste. Suite au départ de cet agent, il est nécessaire de supprimer un des deux grades d'assistant de conservation.

Il convient également de supprimer le grade de brigadier de police municipale qui n'est plus affecté depuis septembre 2016. Les missions seront assurées par un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) recruté en interne.

Suite au départ à la retraite de l'agent responsable du service urbanisme et de la réorganisation du service, un poste sur le grade d'Adjoint administratif a été créé. Il est donc nécessaire de supprimer le grade d'Attaché principal.

Par délibération du Conseil municipal du 18 juin 2018, des grades ont été créés dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne, il convient de supprimer les grades suivants :

Grades créés	Grades à supprimer	Temps de travail	Date d'effet
Ingénieur	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2018
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/07/2018
Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur	Temps complet	01/07/2018
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien	Temps complet	01/07/2018
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2018
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien	Temps non complet	01/07/2018
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet	01/07/2018
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2018
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/07/2018
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Temps complet	01/10/2018
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet	01/07/2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la suppression de ces grades.


Certifié exécutoire par le maire,
 compte-tenu de la réception en préfecture
 le.....19.DEC.2018.....
 et de l'affichage ou la publication

Le Maire




Pour Copie Conforme,

Le Maire,




Jean-Claude BELINE